

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

PARTIE 1

RAPPORTS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2023

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

2. Mobilité - Présentation du Rapport 2023 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

STATION-SERVICE

3. Station-service - Bilan d'activité 2023

Rapporteur : M. le Président

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4. Administration générale - Convention d'occupation des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) à Albertville par la CA Arlysère – Période allant du 1er mai 2024 au 31 décembre 2026

Rapporteur : M. le Président

5. Administration générale - Contrat d'adhésion à la solution « passerelle de paiement en ligne » proposée par VERIFONE

Rapporteur : M. le Président

HABITAT ET LOGEMENT

6. Habitat - Logement - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : M. le Président

7. Habitat - Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V – Attribution d'une subvention à la SEM4V – Actualisation de l'annexe de la convention de boni – Autorisation à M. le Président pour signer l'avenant

Rapporteur : M. le Président

8. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique de 144 logements «La Contamine » à Albertville

Rapporteur : M. le Président

9. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique 74 logements « Le Clos » à Ugine

Rapporteur : M. le Président

10. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique 15 logements « Le Nouveau Clos » à Ugine

Rapporteur : M. le Président

POLITIQUE DE LA VILLE

11. Politique de la Ville - Approbation du Contrat de Ville 2024-2030 – Autorisation à signer la version complétée du Contrat de Ville 2024-2030

Rapporteur : M. le Président

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

12. Culture - Intervention en milieu scolaire pour la sensibilisation du jeune public à l'art et la robotique avec la Micro-Folie – Autorisation à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires et l'intervenante

Rapporteur : M. le Président

13. Politique culturelle - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2024 dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

Rapporteur : M. le Président

14. Culture - Adhésion au dispositif « Pass Culture »

Rapporteur : M. le Président

15. Equipements culturels - DÔME Théâtre – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADAC

Rapporteur : M. le Président

16. Equipements culturels - Commande publique – Modification du contrat de délégation de service public pour la gestion des cinémas communautaires « Les Amis du cinéma » – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Assainissement - Réhabilitation d'une Installation d'Assainissement Non Collectif classée non conforme - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : M. le Président

18. Assainissement - Tarif relatif à l'accompagnement technique des usagers pour la levée des anomalies liées aux eaux pluviales à compter du 1er juillet 2024

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

19. GEMAPI - Approbation du projet de périmètre d'intervention et statuts de l'Etablissement Public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

20. Forêt - Adhésion 2024 à Sylv'ACCTES

Rapporteur : M. le Président

21. Agriculture - Mise en place d'un bail de long terme avec M. Nicolas ANTONI sur une parcelle agricole intercommunale sur la commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

22. Agriculture - Mise en place d'un bail de carrière avec M. Florian CHUPIN et Mme Aurélie HEULIN (GAEC La Faim des Haricots) sur des parcelles agricoles intercommunales sur la commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

23. Agriculture - Animation du 3ème Plan Pastoral Territorial Beaufortain Grand Arc Val d'Arly - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

TRANSITION ECOLOGIQUE

24. Transition écologique - Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d'une participation financière et signature d'une convention d'engagements

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. Développement économique - Convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlysère pour l'année 2024 – Versement de la subvention pour l'année 2024 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

26. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI 2 rivières situé 127 rue des usines sur la commune d'Albertville – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition

Rapporteur : M. le Président

27. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI LA FLEGERE situé 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) - 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 2833 - 2838 - 2846 - 2849 - 2843 - 2834 - 2835 - 2845 - 2847 - 2848 - 2850 - 2837 - 2852 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

28. Développement économique - Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

29. Développement économique - ZAE Château 2 à La Bathie – Clôture de la concession – rétrocession des emprises - Quitus à la SAS

Rapporteur : M. le Président

FONCIER

30. Foncier - Acquisition de terrains des captages de Boex et du Lancheron à Marthod

Rapporteur : M. le Président

31. Foncier - Acquisition d'un terrain à proximité du captage de La Dhuy à Mercury

Rapporteur : M. le Président

32. Foncier - Eau et Assainissement – Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés

Rapporteur : M. le Président

33. Foncier - Incorporation de biens présumés sans maître dans les périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable

Rapporteur : M. le Président

34. Foncier - Constitution d'une servitude de passage, au profit de la société RTE, pour le renouvellement de lignes électriques sur le tènement de la station d'épuration de Villard-sur-Doron

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

35. Tourisme - Finances - Taxe de séjour intercommunale – Tarifs au 1er janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

36. Tourisme - Convention de partenariat avec l'Institut de formation du vélo – Entretien des sentiers VTT d'enduro du Beaufortain

Rapporteur : M. le Président

37. Tourisme - Convention de partenariat avec le parc naturel des Bauges – Entretien des sentiers

Rapporteur : M. le Président

38. Tourisme - Fondation FACIM - Convention pour la réalisation des actions de valorisation du patrimoine pour l'année 2024 dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie

Rapporteur : M. le Président

39. Tourisme - Adoption des tarifs des brochures touristiques

Rapporteur : M. le Président

HALLE OLYMPIQUE

40. Halle Olympique - Tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : M. le Président

41. Halle Olympique - Conventions de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade aux Clubs du territoire – Période : 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Rapporteur : M. le Président

RESTAURANT DE LA HALLE OLYMPIQUE

42. Restaurant de la Halle Olympique - Avenant au bail commercial avec la SAS LA SQUADRA

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

43. Equipements aquatiques - Conventions de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire – Période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027

Rapporteur : M. le Président

44. Equipements aquatiques - Approbation des Règlements intérieurs des bases de loisirs de Grignon, Grésy sur Isère et Sainte Hélène sur Isère - Délégation au Président pour les modifications à intervenir ultérieurement

Rapporteur : M. le Président

AERODROME

45. Aérodrome - Commande Publique – Marché « Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL »

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

46. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

47. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

48. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

49. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs des Régies eau et assainissement

Rapporteur : M. le Président

50. Ressources Humaines - Contrats apprentissage - Rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

51. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

52. Ressources Humaines - Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 5 à la convention

Rapporteur : M. le Président

53. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

54. Commande Publique - Marché « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

55. Commande Publique - SYANE – Nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés – Modification des conditions tarifaires

Rapporteur : M. le Président

PARTIE 2

FINANCES

56. Finances - Budget Principal, Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole et Transports) et Régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique, Assainissement, Eau potable, Aéroport d'Albertville, Maison de santé) de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Comptes de Gestion 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

57. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

58. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

59. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

60. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

61. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

62. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

63. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

64. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

65. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

66. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

67. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

68. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

69. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

70. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

71. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget supplémentaire 2024
Rapporteur : Christian RAUCAZ
72. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023
Rapporteur : Christian RAUCAZ
73. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
74. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024
Rapporteur : Christian RAUCAZ
75. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023
Rapporteur : Christian RAUCAZ
76. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
77. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024
Rapporteur : Christian RAUCAZ
78. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023
Rapporteur : Christian RAUCAZ
79. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
80. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024
Rapporteur : Christian RAUCAZ
81. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023
Rapporteur : Christian RAUCAZ
82. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
83. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024
Rapporteur : Christian RAUCAZ

84. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

85. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

86. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

87. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

88. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

89. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

90. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

91. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

92. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

93. Finances - Admission en non-valeur

Rapporteur : Christian RAUCAZ

94. Finances - Location du budget de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » au budget annexe de la Halle Olympique

Rapporteur : Christian RAUCAZ

95. Finances - Régularisation de la régie de recettes et d'avances du Centre Atlantis d'Ugine

Rapporteur : Christian RAUCAZ

96. Finances - Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

97. Développement économique - Résolution de la vente SCI B2G - Accord amiable

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

98. Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni le Jeudi 27 juin 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

50 délégués présents dont 1 suppléant (*jusqu'à la délibération n°55*)

48 délégués présents dont 1 suppléant (*à partir de la délibération n°56*)

Nombre de membres représentés : 12 délégués représentés

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (<i>jusqu'à la délibération n°55</i>)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (<i>jusqu'à la délibération n°55</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON

CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	BUCHE

Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie TERNOY LEGER
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jackie ROUX
Séverine VIBERT	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Hervé MURAZ DULAURIER	CESARCHES	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Assistait en outre à la séance : Virginie VERNAZ

Etaient excusés : Philippe PERRIER, Claude DURAY, James DUNAND SAUTHIER, Ghislaine JOLY et Véronique AVRILLIER

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Salle séminaire de la Halle Olympique d'Albertville.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024 A PALLUD

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est arrêté à l'unanimité.

PROPOSER LES MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante :

- Délibération n° 97 : Développement économique - Résolution de la vente SCI B2G - Accord amiable qui sera rapporté par M. le Président

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 20/06/2024 via la plateforme.

N°	Thématique	Objet	Date Visa SP
2024-071	Equipements aquatiques	Modification au règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère – Abrogation de l’arrêté n° 2024-066	13/05/2024
2024-072	Equipements aquatiques	Modification au règlement intérieur du Centre Atlantis d’Ugine – Abrogation de l’arrêté n° 2024-067	13/05/2024
2024-073	Equipements aquatiques	Modification au règlement intérieur de la Piscine de Beaufort – Abrogation de l’arrêté n° 2021-050	13/05/2024
2024-074	Equipements aquatiques	Modification au règlement intérieur de la Piscine de Frontenex – Abrogation de l’arrêté n° 2021-051	13/05/2024
2024-075	Mobilité	Convention de partenariat entre la CA Arlysère, GRDF et TRANSDEV Albertville – Mise à disposition d’un véhicule à GRDF du 27 au 30 mai 2024 pour le Salon Solucir	16/05/2024
2024-076	Commande Publique	Attribution du marché CAA24014 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon : S3D INGENIERIE –44200 NANTES pour un montant de 38 800,00 € HT	16/05/2024
2024-077	Commande Publique	Avenant 1 – Marché subséquent n°2 2020-CAA-020 "Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau et d'un système de traitement des effluents de Bonnecine-Commune de QUEIGE" de l'Accord-cadre 2019-035	28/05/2024
2024-078	Commande Publique	Avenant 1 – Marché2021-CAA-037 "Mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation-extension de la Gendarmerie de Beaufort"	03/06/2024
2024-079	Eau et assainissement	Dépôt de demande de déclaration préalable pour les travaux à réaliser dans la station d’épuration sur la Commune de Villard-sur-Doron	23/05/2024
2024-080	Développement économique	Décision de consignation de l’indemnité de préemption due à la SCI DES 2 RIVIERES – Parcelle AY 374 - située au 127 rue des Usines à Albertville	28/05/2024
2024-081	Equipements aquatiques	Piscine de Beaufort – Autorisation de mise à disposition complémentaire du chalet-snack de la Piscine de Beaufort pour la saison 2024	04/06/2024
2024-082	Commande Publique	Attribution marché CAA24010 - Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère : - Lot n°1 - Ligne nature Flumet (Les Evettes) Flumet (OT) La Giettaz (Village) Col Des Aravis : AUTOCARS BORINI – 74920 COMBLOUX pour un montant de 46 400,00 € HT - Lot n°2 - Ligne nature Saint Nicolas La Chapelle Flumet (OT) Notre Dame De Bellecombe (Eglise) Crest Voland (Mairie) Croix Des Ayes Arpelieres Les Saisies (Le Signal) : AUTOCARS BORINI – 74920 COMBLOUX pour un montant de 46 400,00 € HT	11/06/2024
2024-083	Développement économique	Acquisition par voie de préemption – Bien situé 666 rue Louis Armand – 73200 Albertville	03/06/2024
2024-084	Administration générale	Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général des Services, grade Attaché hors classe – Abrogation de l’arrêté n° 2023-156	03/06/2024
2024-086	Commande Publique	Avenant 1 - Marché 2019-CAA-022 "Maitrise d’œuvre pour la réhabilitation de la station d’épuration de Villard sur Doron"	14/06/2024

AUTRES COMMUNICATIONS

Focus mettant en avant le travail réalisé par l'Agglomération et ses services :

- **Point sur les grandes orientations de l'eau et l'assainissement** – Présentation : Raphaël THEVENON, Vice-Président et Emilie SICARDI, Responsable du Service Eau et Assainissement

A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Emilie SICARDI** revient sur la présentation de la dernière réunion de la Commission Eau et Assainissement, notamment sur les points ci-après :

- La fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
- La présentation de l'impact budgétaire en cas de transformation de la zone touristique en zone rurale
- La programmation des travaux
- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Raphaël THEVENON précise que le travail sur la tarification 2025 sera présenté lors de la Commission opérationnelle du 4 juillet 2024.

De plus, il rappelle qu'un mail a été transmis aux membres de la Commission avec un questionnaire concernant la demande de suppression de la zone touristique. Ce questionnaire est à retourner au plus vite afin de permettre d'orienter les décisions.

Edouard MEUNIER regrette de nouveau cette présentation. Il tient à souligner qu'un fonctionnement à 3 zones rajoute de la complexité au système, l'objectif étant de pénaliser les basses consommations. Il souhaiterait revenir à seulement 2 zones, l'une rurale et l'autre urbaine. Le système actuel pénalise fortement les résidences principales des 3 communes du Beaufortain à l'exception des Saisies, pas concernée par ce dispositif.

M. le Président rappelle, que dans un souci de transparence des informations, la présentation faite ce soir est la même que celle présentée lors du Bureau communautaire.

Un travail sur la tarification 2025 est en cours et il sera débattu en Commission.

M. le Président précise que les surcoûts de l'eau et de l'assainissement dans les zones touristiques seront bientôt mesurables plus précisément.

Il rappelle également l'objectif pour 2027 : tout le monde paiera le même prix de l'eau, seul l'abonnement sera variable.

Autres communications :

- **Présentation des chantiers jeunes MLJ – Intervention : Jean-François BRUGNON**

Jean-François BRUGNON présente les 5 jeunes et leurs encadrants qui ont participé au chantier au Sud du Maroc, dans l'Anti-Atlas.

Suite au visionnage du reportage vidéo, il laisse la parole aux jeunes qui reviennent sur leur expérience et sur ce qu'elle leur a apporté.

Les jeunes ainsi que les membres de la MLJ remercient la CA Arlysère et les élus pour le financement de ce chantier.

Jean-François BRUGNON indique que depuis le début des chantiers au Maroc plus de 150 jeunes ont eu la chance de participer à ces dispositifs.

- **Présentation du Rapport d'activité AURA Entreprises 2023 – Intervention : Philippe Garzon**

Philippe GARZON, à l'aide du Powerpoint joint en annexe, présente le Bilan 2023 d'AURA Entreprises. Il rappelle que 1 183 entreprises savoyardes ont été accompagnées en 2023, dans leurs différents projets (recherche immobilière et foncière, RH, projets de développement, optimisation de leur production, accompagnement financier au travers de prêt à taux zéro).

- **Présentation du déploiement des contrôles d'accès, ventes et réservations en ligne – Intervention : Stéphane RUAUD**

Stéphane RUAUD présente le nouveau dispositif des contrôles d'accès, ventes et réservations en ligne.

Ce dispositif permettra l'achat et les réservations des activités en ligne (paiement à la réservation), la mise en place d'une carte client unique, un meilleur suivi des fréquentations, une relation client améliorée, ... dans les équipements sportifs, aquatiques et à la Halle Olympique.

Ce dispositif sera mis en place dès le 1^{er} septembre 2024.

Hervé BERNAILLE souligne la complexité de la mise en place de ce dispositif.

- **Rapport d'activités CA ARLYSÈRE 2023**

Le rapport est disponible sur le site internet d'Arlysère.

Frédéric BURNIER FRAMBORET quitte la séance et donne pouvoir à **Hervé BERNAILLE**.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

PARTIE 1

RAPPORTS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2023

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présenté au Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de chaque année.

La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports produits par les délégataires des services publics.

En 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CA Arlysère s'est réunie trois fois : le 21 juin, le 13 septembre et le 26 octobre.

Le 21 juin 2023 :

- Installation de Christian EXCOFFON comme membre de la CCSPL
- Aéroport – Présentation du Rapport annuel 2022 du délégataire
- Transports – Examen du Rapport du délégataire 2022 réseau urbain et non urbain
- Station-service du Val d'Arly – Présentation du Bilan d'activité 2022

Le 13 septembre 2023 :

- Démission d'un membre associatif : FAT Uguine
- Equipements culturels - Cinémas communautaires - Présentation du Rapport annuel 2022 du délégataire "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas
- Aéroport : avis de principe sur le renouvellement de la délégation de service public
- Plateforme bois - Présentation du Rapport annuel 2022 du délégataire Savoie Pan
- Assainissement – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022
- Eau – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) 2022
- Eau et Assainissement – Présentation des rapports annuels des concessionnaires des services eau et assainissement 2022
- Valorisation des Déchets - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Le 26 octobre 2023 :

- Aéroport : renouvellement de la délégation de service public pour une durée maximale de 15 ans

Le Conseil Communautaire prend acte du Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2023.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

MOBILITE

2. Mobilité - Présentation du Rapport 2023 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (10 lignes),
- et non urbains (3 lignes).

Par délibération n° 13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des services.

Le délégataire a transmis son Rapport 2023 de délégation.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la CA Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il a été examiné et validé lors de la Commission opérationnelle Mobilités du 15 mai 2024, puis lors de la réunion de la CCSPL du 4 juin 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport 2023 du délégataire pour la gestion du réseau urbain.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

STATION-SERVICE

3. Station-service - Bilan d'activité 2023

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente, au titre de ses compétences supplémentaires, pour la création, la construction et la gestion d'une station-service communautaire dans le Val d'Arly.

Ce service public industriel et commercial est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, le Bilan d'activité 2023 de ce service a été préparé.

Ce bilan est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La CCSPL, réunie le 4 juin 2024, a examiné le rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte du Bilan d'activité 2023 de la station-service du Val d'Arly.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4. Administration générale - Convention d'occupation des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) à Albertville par la CA Arlysère – Période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de Politique de la Ville et d'Action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 02 du 16 juillet 2020, une convention d'occupation de locaux a été établie entre la Ville d'Albertville, le CCAS d'Albertville, la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'ensemble des locaux situés à l'Espace Administratif et Social (EAS) situé 7 rue Pasteur à Albertville pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2025.

Au vu de la réorganisation des services au sein du bâtiment, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation des locaux pour préciser les conditions de mise à disposition de ces locaux :

- la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences ;
- la Communauté d'Agglomération Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment en fonction de la surface occupée (5.06 %) ;
- la présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} mai 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention d'occupation des locaux de l'EAS et les modalités de mise à disposition des locaux par la CA Arlysère aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

5. Administration générale - Contrat d'adhésion à la solution « passerelle de paiement en ligne » proposée par VERIFONE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des systèmes d'accès, paiement et réservation en ligne, concernant les équipements de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de mettre en place une passerelle de paiement sécurisée, solution technique permettant aux sites internet d'accepter les moyens de paiement des clients.

Le choix du passerelliste est guidé par plusieurs critères : la passerelle ne doit entraîner aucun coût supplémentaire d'intégration du système auprès de Team Axess, elle doit permettre le paiement des abonnements en plusieurs fois et doit offrir un prix compétitif.

La Société VERIFONE a été retenue, elle propose la solution Paybox, passerelle de paiement sécurisé.

Le montant total estimé est fixé à 3 264 € HT, avec un estimatif de 24 000 transactions en ligne par an.

Il conviendra également d'ajouter les frais de mise en service, pour la première année de déploiement.

S'agissant de la mise en service du paiement et réservation en ligne, les montants proposés tiennent compte des estimations faites.

Par conséquent, il est proposé de souscrire un contrat d'une durée d'un an (année civile), renouvelable 3 fois par tacite reconduction, auprès de la Société VERIFONE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en œuvre de la dématérialisation des systèmes d'accès, paiement et réservation en ligne des équipements de la Communauté d'Agglomération ;***
- ***approuve le contrat d'adhésion et les conditions générales avec la société VERIFONE ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager toute les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

HABITAT ET LOGEMENT

6. Habitat - Logement – Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : M. le Président

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et particulièrement l'article 47,

Vu le Code de Construction et de l'Habitat et particulièrement les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Les Communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Vu la délibération du 12 décembre 2019, approuvant la convention 2020-2023, à intervenir avec 9 communes ayant obtenu le label « Commune touristique » : Albertville, Beaufort, Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluce, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard sur Doron,

Vu les conventions signées le 3 février 2020 pour les Communes d'Albertville, Beaufort, Crest-Voland/Cohennoz, Flumet, Hauteluce/Villard sur Doron, La Giettaz, et le 18 mai 2020 pour Notre Dame De Bellecombe,

Les conventions ont été élaborées par les Communes touristiques en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartiennent les Communes, le Département et Action Logement Services.

Ces conventions recensent les besoins et précisent les objectifs et les moyens d'action à l'échelle de la Commune en lien avec les partenaires de proximité et particulièrement avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'objectif recherché est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Les conventions doivent intégrer les objectifs départementaux en faveur du logement des travailleurs saisonniers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les conventions ont été élaborées pour une durée de 3 ans. En raison de la crise sanitaire et financière, le Préfet de Savoie a accordé une prolongation d'un an, se terminant le 3 février 2024. La durée de la première convention a ainsi été de 4 ans.

La Communauté d'Agglomération a assuré le pilotage et l'accompagnement des Communes dans ce dossier.

Ces 1^{ères} conventions ont fait l'objet de bilans remis par toutes les Communes à l'Etat, fin mars 2024.

Le 2 avril 2024, un comité de pilotage a été organisé pour présenter les bilans de chaque collectivité aux représentants des services d'Etat. Cette réunion a permis de passer en revue les actions mises en place, les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

En général, les bilans des Communes mettent en évidence :

- Un délai de 3 ans insuffisant pour mettre en pratique les actions, en raison du temps requis pour la réalisation des projets immobiliers. Les évolutions du PLU rendent également leurs progrès plus compliqués.
- L'augmentation très importante des coûts impacte le montage des opérations, rendant très difficile l'atteinte de l'équilibre financier.
- La majorité des saisonniers sont des résidents locaux, ce qui nécessite la disponibilité d'un parc de logements permanents, inexistants ou inaccessibles financièrement par les ménages.

- La hausse des taux d'intérêt complexifie l'obtention des prêts. Peu de personnes ont la possibilité d'accéder à la propriété de surcroît en zone touristique où les prix explosent.

Dans le but de poursuivre les travaux engagés, et conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire de renouveler les conventions pour une période de trois ans, débutant le 3 août 2024.

Les Communes de :

- Flumet
- Albertville
- Beaufort
- Crest-Voland et Cohennoz
- Villard sur Doron et Hauteluce
- Notre Dame de Bellecombe

sur la base des premières conventions, vont élaborer le nouveau projet de convention en lien avec les services de l'Etat, le groupe Action Logement et Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet maquette de convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2024-2026, afin de poursuivre les actions figurant au bilan précité ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ces conventions et tout acte afférent à leur mise en œuvre.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

7. Habitat - Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V – Attribution d'une subvention à la SEM4V – Actualisation de l'annexe de la convention de boni – Autorisation à M. le Président pour signer l'avenant

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est actionnaire à la Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées (SEM4V).

Par délibérations successives des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et des Conseils d'administration des deux OPH, ainsi que par l'assemblée générale extraordinaire de la SEM4V du 21 avril 2020, la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V est intervenue à compter du 1^{er} mai 2020.

Par délibération n° 5 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire approuvait le versement à la SEM4V d'une subvention de 36 382 635 € et autorisait M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de subvention à conclure avec la SEM4V.

Vu la convention signée le 15 décembre 2021,

L'article 9 de la convention prévoit une évaluation de la convention et la possibilité pour la SEM4V de solliciter en ce sens la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une évaluation contradictoire de la réalisation de la programmation à laquelle le concours a été apporté.

Vu la délibération n° 8 du 29 juin 2023 validant la première actualisation de l'annexe 1 de la convention,

Vu l'avenant n° 1 signé le 7 juillet 2023,

Il convient aujourd'hui d'actualiser, par avenant n° 2, l'annexe 1 de la convention (tableau de répartition).

André VAIRETTO, Philippe MOLLIER, Christian RAUCAZ et François RIEU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n° 2 actualisant l'annexe 1 de la convention de subvention conclue avec la SEM4V en joignant le nouveau tableau de répartition ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à l'annexe 1 de la convention de subvention conclue avec la SEM4V.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

8. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique de 144 logements « La Contamine » à Albertville

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'opération « La Contamine » portée par la SEM4V,

Vu la demande de la SEM4V sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 800 000 €,

Vu le contrat de prêt n° 159067 signé entre la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées – n° 000436133, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 800 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159067, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

André VAIRETTO, Philippe MOLLIER, Christian RAUCAZ et François RIEU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 800 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « La Contamine ». Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

9. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique 74 logements « Le Clos » à Ugine

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'opération « Le Clos » portée par la SEM4V,

Vu la demande de la SEM4V sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 321 000 €,

Vu le contrat de prêt n° 159167 signé entre la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées – n° 000436133, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 321 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159167, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 160 500 € (deux millions cent soixante mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

André VAIRETTO, Philippe MOLLIER, Christian RAUCAZ et François RIEU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 321 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Clos ». Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

10. Habitat - Garantie d'emprunt SEM4V – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération rénovation énergétique 15 logements « Le Nouveau Clos » à Ugine

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'opération « Le Nouveau Clos » portée par la SEM4V,

Vu la demande de la SEM4V sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 500 €,

Vu le contrat de prêt n° 159260 signé entre la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées – n° 000436133, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 500 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159260, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 403 750 € (quatre cent trois mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

André VAIRETTO, Philippe MOLLIER, Christian RAUCAZ et François RIEU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 500 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le nouveau Clos ». Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

POLITIQUE DE LA VILLE

11. Politique de la Ville - Approbation du Contrat de Ville 2024-2030 – Autorisation à signer la version complétée du Contrat de Ville 2024-2030

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Co.RAL autorisait la signature du Contrat de Ville, le 17 juillet 2015, par les représentants de l'État, de la Co.RAL, de la Ville d'Albertville, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé, de la Caisse des Dépôts et Consignation, de la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie, du Procureur de la République et du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 confirme le maintien du quartier prioritaire étendu au secteur du Champ de Mars. Cette nouvelle géographie prioritaire permet de mieux prendre en compte les réalités sociales locales.

Le quartier prioritaire « Val des Roses - Contamine - Champ de Mars » situé sur la commune d'Albertville se décline donc en 3 secteurs :

- la Contamine,
- le Val des roses,
- le Champ de Mars.

Le Contrat de ville 2024-2030 constitue le cadre unique de l'intervention de l'ensemble des partenaires publics et privés pour améliorer la vie des 1 900 habitants du Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) du territoire.

Le Contrat de ville permet de déployer des solutions, de construire des projets communs et d'activer des partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. La géographie des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté. Sont concernés les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130 €/mois). Il définit pour 6 ans les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Le cadre général et les grandes orientations du nouveau Contrat de Ville « Val des Roses – Contamine – Champ de Mars » pour la période 2024-2030 ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 21 mars 2024.

Depuis, chaque signataire est venu, au travers de fiches d'engagement, détailler ses ambitions et préciser les moyens qu'il mobilise dans la poursuite des objectifs inscrits au Contrat de Ville.

Il est ainsi proposé de signer le Contrat de ville 2024-2030 dans sa version définitive avec les acteurs suivants :

- Préfet de la Savoie
- Ville d'Albertville
- Département de la Savoie
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- Le bailleur social SEM4V
- L'Éducation Nationale
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- France Travail

→ La Caisse des Dépôts

Le Contrat 2024-2030 repose sur les grandes orientations suivantes :

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie
- Accompagner les habitants dans leur parcours d'insertion professionnelle
- Prévenir le non recours aux droits
- Accéder aux soins et à une alimentation saine
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Assurer la tranquillité résidentielle des habitants.

Il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat de Ville 2024-2030 dans sa version définitive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le Contrat de Ville 2024-2030 et la mise en œuvre de la programmation afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat de Ville 2024-2030, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toutes les subventions utiles à l'exécution de la programmation, dans le respect des crédits correspondants aux actions inscrites au budget.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

12. Culture - Intervention en milieu scolaire pour la sensibilisation du jeune public à l'art et la robotique avec la Micro-Folie – Autorisation à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires et l'intervenante

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite conforter ses actions de sensibilisation auprès des différents publics, et notamment auprès des enfants. A cet effet, la Micro Folie mobile est un des premiers soutien opérationnel du Projet Culturel de Territoire (PCT) qui s'appuie sur la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC). Ainsi, depuis le début de l'année 2024, plus de 1 400 élèves du territoire d'Arlysère ont pu utiliser le dispositif Micro-Folie.

En parallèle, depuis plusieurs années, la CA Arlysère organise des animations dans les classes des écoles primaires du territoire sur des sujets tels que les déchets, l'énergie ou encore la mobilité. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette offre s'est étoffée avec les thématiques de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation.

Il est proposé de compléter l'offre et de proposer, dès la rentrée scolaire 2024-2025, des actions de sensibilisation à l'art et à la robotique, à partir du Musée numérique de la Micro-Folie mobile d'Arlysère en organisant 4 semaines numériques de l'Art et la Culture.

Il convient d'approuver la convention permettant de définir les modalités pratiques et financières de la collaboration entre la CA Arlysère, l'établissement scolaire et l'intervenant professionnel.

La CA Arlysère, dans le cadre des financements de la CTEAC, prendra en charge 75 % (soit 1 500 €) du coût de la prestation réalisée par l'intervenante et mettra à disposition la Micro-Folie mobile. L'établissement scolaire prendra en charge les 25 % (soit 500 €) restant du coût de la prestation réalisée par l'intervenante, ainsi que ses frais de déplacement, d'achat de petits matériels et consommables si besoin.

Au total, l'opération représentera un coût de 6 000 € pour la CA Arlysère sur une opération à 8 000 €. Le montant de la dépense est inscrit au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'intervention en milieu scolaire pour la sensibilisation du jeune public à l'art et au numérique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la CA Arlysère, l'établissement scolaire et l'intervenant professionnel ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

13. Politique culturelle - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2024 dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération 2023-09-14-D22 relative à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, la Caisse d'Allocation Familiale de Savoie et Arlysère pour le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ; vers un projet culturel de territoire. Durée 4 ans, 2023-2027.

Dès sa création en 2017, et sans avoir pris la compétence Culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial :

- L'Ecole de Musique et de Danse,
- La Médiathèque Albertville-Ugine,
- Le Dôme Théâtre (scène conventionnée - art en territoire),
- Les Amis du Cinéma : Dôme Cinéma, à Albertville, Chanteclerc à Ugine (art et essai),
- Les équipements événementiels et touristiques, la Halle Olympique et Espace Tremplin 92 Montagne et Olympisme.

La CA Arlysère participe également avec l'Etat, la Région et le Département au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En conséquence, dans le cadre d'un Projet Culturel de Territoire global et cohérent, il est proposé d'accompagner des actions de diffusion et création sur le territoire Arlysère dans un esprit d'équité territoriale tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Pour ce faire, des acteurs artistiques, culturels, sociaux et éducatifs proposent des actions de développement se fondant sur les 3 axes suivants :

- Des résidences artistiques ou créations in situ
- Des actions hors les murs
- Un événement culturel sur l'ensemble du territoire/Appel à projet de création

La Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État (DRAC) procède à un appel à projets afin de financer des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs visés.

Globalement, les 4 projets instruits pour cette 1^{ère} session 2024 ont été retenus.

Sur proposition de la Commission de Suivi du Projet Culturel de Territoire réunie en séance du 22 mai 2024, et de la Commission Opérationnelle « Programmation et Développement Culturel » du 6 juin 2024, il est proposé de soutenir les associations et organismes suivants pour les montants inscrits :

Association	Action retenue	Montant de la subvention
1 - ADAC - Dôme Théâtre	UN DOME SANS ABSENT Opportunité de mettre en œuvre les droits culturels, philosophie et mode d'action qui inspirent et influencent tout le projet du Dôme Théâtre en parallèle des Chemins d'Artistes (actions de diffusion, résidences ou actions culturelles en dehors du théâtre). Publics concernés : prioritairement les habitants des quartiers Politique de la Ville d'Albertville, mais aussi les spectateurs réguliers du Dôme Théâtre, invités à se déplacer sur ces quartiers, favorisant la rencontre et les échanges avec les habitants. 1- Affaire CORRERA ; Collectif X - Printemps 2024 2- NENNA ; Cie Raoui – Septembre 2024 1^{er} spectacle de la saison, gratuit et en extérieur, (Val des roses/La Contamine/Champ de Mars). L'horaire retenu favorisera la présence inattendue, la rencontre imprévue avec les usagers de ces lieux et qui pourront être captés par le spectacle. 3- Je voudrais apprendre à faire des Msems, Intervention artistique participative en extérieur, marché du Val des Roses, espaces des structures sociales des quartiers Politique de la Ville. Une manière de faire participer les habitants en amont et de leur faire rencontrer la comédienne. Partenaires : Tiers lieu Vita'Mines, Epicerie Solidaire, diverses Associations du quartier Politique de la ville.	5 000 €
2- Fondation Facim	C'est mon patrimoine ! 2024 - Graffe ton fort et apporte ta pierre à l'édifice- Fort du Mont Partenaire : Ville d'Art et d'Histoire d'Albertville Artiste invité GraffMatt / Street Art/matériaux et bois recyclés et recyclables - 10 jours en juillet- 600 enfants de 6 à 10 ans inscrits auprès des Centres de loisirs d'Albertville, du Val d'Arly, du Beaufortain puis plus largement de Savoie et départements limitrophes. - Découverte du Fort du Mont, histoire et architecture (VAH Albertville) - Ateliers : croquis, dessins préparatoires et peinture/graff sur différents supports ; découverte l'univers et la pratique artistique de GraffMatt. - Reconstitution d'une réplique du porche d'entrée du Fort du Mont	5 000 €

	sous la forme d'une installation à plus petite échelle et personnalisée par les enfants.	
	Total des subventions	10 000 €

En complément des projets portés par les associations, faisant donc l'objet d'un versement de subvention, les services culturels de la CA Arlysère viennent également soutenir et diversifier cette programmation 2024/2025 au travers de 2 projets. Les montants sollicités sont prévus par virement de crédits en délibération modificative conséquemment à la présente délibération.

Structure	Action retenue	Montant de la subvention
1- Micro Folie Arlysère	Micro Folie Mobile Arlysère /Graines d'éveil Semaine numérique de l'Art et de la Culture / Intervention en milieu scolaire pour la sensibilisation du jeune public à la robotique et à la création - Ecole de Saint-Nicolas-La-Chapelle du 23/09/24 au 27/09/24 - 1 Médiathèque de Beaufort du 14/10/24 au 18/12/24 - FAT d'Ugine du 02/12/24 au 6/12/24 - Ecole d'Arêches du 14/12/24 au 20/12/24	6 000 €
2 - Médiathèques intercommunales Albertville-Ugine	Littératures Voyageuses / Résidence Margaux Meurisse Résidence de mission Arlysère La petite fabrique des curiosités poétiques/Portraits /témoignages/Ateliers photos et son Grand Bivouac Bibliothèques du territoire Arlysère Projet en construction : repérage printemps 2024 Ateliers : octobre, novembre 2024	2 000 €
	Total de l'aide aux projets	8 000€

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Claudie TERNOY-LEGER souhaite connaître le nombre de réponses à cet appel à projets. Elle remarque que ce dispositif soutient des établissements institutionnels tels que la FACIM et l'ADAC. Elle souhaite connaître l'enveloppe globale.

Pierre LOUBET indique que 4 ou 5 réponses ont été reçues. 3 sont d'ores et déjà présentées ce soir. Une deuxième vague sera présentée à l'automne.

Suite à la remarque de **Claudie TERNOY-LEGER** quant à la diminution du soutien à la création artistique de la Région, il se réjouit du soutien continu par Arlysère des acteurs locaux de la culture et du montant des subventions en hausse.

Christian RAUCAZ précise également que des financements LEADER seront également disponibles pour la culture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants des subventions et participations détaillés au titre du soutien aux acteurs culturels du territoire dans le cadre de la politique culturelle d'Arlysère tels que traduits dans le tableau ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

14. Culture – Adhésion au dispositif « Pass Culture »

Rapporteur : M. le Président

Le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS Pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture », le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du partenaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire l'école de musique et les médiathèques à ce dispositif gouvernemental, afin de permettre aux collégiens et lycéens qui le souhaitent de payer tout ou partie des tarifs associés grâce à leur « Pass Culture ».

L'adhésion au dispositif s'établit par la signature d'une convention type proposée par la société Pass Culture, à signer pour chacune des régies d'encaissement (Médiathèque d'Albertville et d'Ugine et l'Ecole de Musique et Danse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***adhère au dispositif « Pass Culture » ;***
- ***inscrit les services culturels de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme partenaires du dispositif « Pass Culture » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions d'adhésion au dispositif pour chacun des services de la collectivité ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

15. Equipements culturels - DÔME Théâtre – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADAC

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs.

Le Dôme Théâtre est un équipement culturel d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 57 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire approuvait la convention de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la CA Arlysère et l'ADAC pour les années 2019-2022.

Par délibération n° 6 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 1 de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la CA Arlysère et l'ADAC pour l'année 2023.

Par délibération n° 11 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 2 de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la CA Arlysère et l'ADAC pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} avril 2024.

Par délibération n° 26 en date du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire approuvait la convention de mise à disposition de locaux et soutien financier entre la CA Arlysère et l'ADAC pour les années 2024-2026.

Par délibération n° 33 en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 559.50 € à l'ADAC pour la prise en charge de prestations de sécurité réalisées par des sociétés spécialisées permettant de garantir la sécurité incendie lors de la présence du public pour la saison artistique allant de septembre 2021 à décembre 2022.

Les travaux de remise en conformité du Dôme n'étant pas terminés à ce jour, ces prestations de sécurité demeurent donc obligatoires, conformément à l'avis de la Commission sécurité de septembre 2021. Aussi, il est proposé de prendre en charge le montant de ces prestations pour toutes les saisons artistiques à partir de septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux de mise en conformité et dès lors que la Commission de sécurité aura levé ses réserves.

Le montant estimé du coût de cette prise en charge est de 6 357,74 € pour l'année 2023, montant susceptible d'évoluer.

Il est proposé de reverser à l'ADAC la somme qu'elle a payée annuellement sur présentation d'un justificatif (facture au nom du prestataire).

Pierre LOUBET, Jackie ROUX et Claudie TERNOY LEGER se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de remboursement à l'ADAC de ses frais de prestations de sécurité incendie pour les saisons artistiques à partir de septembre 2023 et suivantes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

16. Equipements culturels - Commande publique – Modification du contrat de délégation de service public pour la gestion des cinémas communautaires « Les Amis du cinéma » – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégataire pour l'exploitation des Cinémas communautaires « Dôme Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération n° 05 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Co.RAL désignait l'association "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Du fait de la fusion, ce contrat a été transféré à la CA Arlysère.

Par délibération n° 50 en date du 15 décembre 2022, la gestion des cinémas communautaires d'Arlysère a de nouveau été accordée à l'association « Les Amis du cinéma », à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Face au contexte actuel de frilosité des professionnels de l'assurance et afin de permettre à l'association « Les Amis du Cinéma », titulaire du contrat de DSP, de conserver leur contrat d'assurance au titre des risques locatifs, il est nécessaire de reformuler le paragraphe relatif aux assurances du contrat DSP afin qu'il soit conforme aux exigences des professionnels de l'assurance. Ainsi, les 2 parties, assurées chacune de leur côté, doivent réciproquement renoncer à exercer tout recours à l'encontre de l'autre assureur en cas de sinistres.

L'avenant n° 1 proposé prévoit de modifier les termes de l'article 2 - 7 « Assurances » du contrat de délégation de service public DSP22001 pour la gestion et l'exploitation de cinémas communautaires comme suit :

Le délégataire sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosions et des dégâts des eaux, couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises garnissant les lieux loués, les recours des voisins et des tiers.

Le délégataire garantira également les risques de responsabilité civile inhérente à son activité professionnelle et à son exploitation des locaux et il s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des lieux loués.

Le délégataire remettra à la CA Arlysère à la date de signature du contrat ou au plus tard à son entrée dans les lieux, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Le délégataire devra fournir en outre, une attestation de la ou des compagnies, précisant que les dispositions prévues au présent contrat sont respectées et devra pouvoir justifier à tout moment, du paiement de la prime.

Le délégataire déclare ici renoncer à tous recours en cas de sinistre contre la CA Arlysère et ses assureurs.

Il s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

Le délégataire s'engage à déclarer immédiatement tout sinistre à la CA Arlysère même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

A titre réciproque, la CA Arlysère renonce également à tous recours contre le délégataire et ses assureurs pour tout sinistre pouvant atteindre les biens loués.

La Commission de Délégation de Service Public, consultée sur cet avenant, se réunira lors de sa séance du 24 juin.

Mustapha HADDOU s'interroge sur le fait que l'Agglomération s'engage à « renoncer à tous recours contre le délégataire et ses assureurs pour tout sinistre pouvant atteindre les biens loués ».

Il est précisé que cette renonciation a été validée par l'assureur de l'Agglomération. Cette demande a été formulée par l'assureur des Amis du Cinéma, afin que l'association puisse conserver son contrat d'assurance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des cinémas communautaires avec l'association « Les Amis du cinéma » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Assainissement - Réhabilitation d'une Installation d'Assainissement Non Collectif classée non conforme - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement. La compétence assainissement englobe à la fois l'assainissement collectif et non collectif et notamment le contrôle des installations d'assainissement individuel.

Par délibération n° 23 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire approuvait la convention de mandat relative à l'attribution et au versement de la subvention du Département de la Savoie pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette convention prévoyait, dans le cadre des opérations regroupées de réhabilitation d'installations d'ANC et s'agissant de travaux réalisés en domaine privé et sous maîtrise d'ouvrage privée, le reversement par la CA Arlysère d'un forfait de 2 000 € par installation au bénéfice des propriétaires privés, maîtres d'ouvrage.

Le propriétaire d'une maison située sur le territoire d'Arlysère a souhaité bénéficier de cette aide financière suite au dysfonctionnement de sa fosse septique vétuste survenu en décembre 2019.

Cette aide financière est conditionnée par un calendrier à respecter, notamment sur la date de démarrage des travaux. Or, la réorganisation interne du service assainissement combinée à la période complexe de covid 19 ont impacté la mission d'accompagnement et de conseil dévolue à la CA Arlysère auprès des usagers puisque cette information n'a malheureusement pas été communiquée dans les temps à M. GUILLERMIN.

Ce dernier avait finalisé les travaux de sa nouvelle fosse septique dès le mois de février 2021, lui faisant ainsi perdre le bénéfice de cette subvention de 2 000 €.

Cette nouvelle installation individuelle d'assainissement non collectif répond parfaitement aux nouvelles normes sanitaires et environnementales, et a obtenu un avis conforme du service assainissement d'Arlysère. Aussi, dans un souci d'équité vis-à-vis des autres usagers propriétaires d'ANC et en vue de poursuivre la politique publique d'incitation à la mise en conformité de ce type d'installation, il est proposé d'accorder à ce propriétaire, à titre exceptionnel, une somme correspondant au montant du forfait de la subvention départementale qu'il aurait dû obtenir, soit 2 000 €.

Les modalités financières de versement sont détaillées dans le protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

18. Assainissement - Tarif relatif à l'accompagnement technique des usagers pour la levée des anomalies liées aux eaux pluviales à compter du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 57 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs des prestations, branchements, frais d'accès au service et frais divers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service Assainissement lance une campagne de recherche d'anomalies de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif avec la réalisation de tests à la fumée.

Il convient de créer dans l'annexe 1 « Eau assainissement – Tarifs prestations et frais divers », le tarif correspondant à l'accompagnement technique des usagers pour réaliser la levée de ces anomalies :

Service	Type	N°	Objet	Montant 2024	TVA	Unité
Assainissement	Prestation divers	79	Accompagnement technique pour la levée des anomalies liées au pluvial	207,00 €	TTC	Forfait

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tarif relatif à l'accompagnement technique des usagers pour la levée des anomalies liées aux eaux pluviales à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

GEMAPI

19. GEMAPI - Approbation du projet de périmètre d'intervention et statuts de l'Etablissement Public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n° 4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n° 2023-12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté n° 095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

Considérant que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

Considérant que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un Syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

Considérant qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des Syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui

- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté n° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à la Communauté d'Agglomération Arlysère de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral n° 095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;***
- ***approuve les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

AGRICULTURE ET FORET

20. Forêt - Adhésion 2024 à Sylv'ACCTES

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait l'adhésion de la structure à l'association Sylv'Acctes et son engagement à élaborer un Projet Sylvicole Territorial (PST) pour son territoire. Cette démarche PST s'inscrivant en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial et la candidature TEPOS 2 portés par Arlysère.

Pour rappel, Sylv'Acctes est une interface de financement entre mécènes (publics et privés) et forestiers en vue de financer des travaux s'inscrivant dans des itinéraires sylvicoles établis de manière partagée par les acteurs forestiers et autres usagers de la forêt.

Le Projet Sylvicole Territorial d'Arlysère a été rédigé lors d'une phase de concertation qui s'est déroulée entre le 4 novembre 2020 et le 5 février 2021¹. Il a ensuite été soumis à l'association « Sylv'Acctes : des forêts pour demain » le 9 mars 2021 et activé le 18 mars 2021 par délibération du Conseil Communautaire pour une période de 3 ans : 2021 - 2023.

Les dossiers déposés à l'association et conformes au PST seront éligibles à une aide correspondant à 50 % du montant HT des travaux pour la forêt publique et 70 % pour la forêt privée. Depuis 2021, le dispositif a permis de financer 211 hectares de travaux sylvicoles pour un objectif sur 3 ans de 200 ha, ce qui représente un montant d'aide de 174 705 € (objectif sur 3 ans : 160 000 €).

Par ailleurs, l'activation du PST se terminait en 2023. Dans l'attente de son renouvellement pour les 3 années suivantes : 2024-2026, reporté à l'automne 2024, le Projet Sylvicole Territorial sera reconduit à l'identique pour 2024.

L'adhésion nécessite d'être renouvelée pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à renouveler l'adhésion Sylv'Acctes pour l'année 2024 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à verser la somme de 4 000 € correspondant à l'adhésion à l'association « Sylv'Acctes, des forêts pour demain » pour l'année 2024 au titre du collège « Territoire porteur d'un PST » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

21. Agriculture - Mise en place d'un bail de long terme avec M. Nicolas ANTONI sur une parcelle agricole intercommunale sur la commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération du 22 septembre 2022, Arlysère a acté l'achat de 3ha 41a 10ca de terrains agricoles sur la commune de Grésy sur Isère suite aux travaux de médiation foncière réalisées dans le cadre du Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère. Sur un territoire où la pression foncière est forte, notamment en zone de plaine, la maîtrise de la gestion de tenements fonciers, via une politique d'acquisition foncière, est un point clé de notre politique agricole. Cette acquisition vise ainsi à faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projet en installation ou aux exploitants nécessitant des consolidations.

¹ Structures présentes lors de la concertation : CRPF, ONF, COFORET, associations de protection de la nature (LPO, FNE), COFOR, entrepreneurs de travaux forestiers, SMBVA, Département, PNR des Bauges, UFP73, APFA et d'autres acteurs intervenants sur les massifs forestiers du territoire.

Lors du Comité technique de la SAFER du 13 mai 2022, dans l'attente de la signature des actes notariés d'achat définitifs entre l'Agglomération et la SAFER qui portait les terrains, les terrains ont été attribués en Convention d'Occupation Précaire par la SAFER à deux porteurs de projet en maraichage biologique et notamment :

- M. ANTONI Nicolas : porteur de projet à l'installation, ayant son siège d'exploitation basé à Aiton pour une surface de 2 ha. Il y produira des légumes sous certification bio et y plantera également des arbres fruitiers.

L'acte authentique de vente comporte un cahier des charges de suivi de projet par la SAFER pendant une période de 30 ans. Ce cahier des charges prévoit entre autres que des baux de long terme ou de carrière seront établis entre les agriculteurs désignés par la SAFER et Arlysère.

Il est ainsi proposé d'établir un bail de long terme d'une durée minimale de 25 ans sans clause de tacite reconduction, sans possibilité de cession pour cet agriculteur sur la parcelle listée ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	PLU	Classe	Bio
Les grandes Granges	ZD	0089 (en partie)	0011	2 ha 00 a 00 ca	T	A et N	1	NON

Afin de faciliter l'installation des maraichers qui exploiteront les parcelles acquises sur Grésy sur Isère, Arlysère a également prévu de leur donner accès à l'eau pour irriguer leurs cultures. Elle a ainsi choisi d'équiper la parcelle d'un forage agricole, d'équipements hydrauliques et de raccorder le forage au réseau électrique. Arlysère prendra à sa charge les coûts d'installation et de renouvellement suivants :

- Réalisation du forage
- Equipements hydrauliques principaux : une pompe, un compteur général, un surpresseur et deux sous-compteurs
- Travaux de raccordement électrique : extension de réseau, pose d'un compteur et de deux sous-compteurs électriques
- Tout renouvellement de matériel cité ci-dessus.

M. Nicolas ANTONI et les autres agriculteurs exploitant la parcelle ZD 89 auront à leur charge :

- l'établissement d'un abonnement électrique et les frais de consommation électrique liés à leur activité respective
- tous travaux de maintenance courant sur les installations électriques, hydrauliques ou parties techniques
- l'abonnement au réseau d'eau potable le cas échéant
- la construction du local technique.

M. Nicolas ANTONI et les autres agriculteurs s'assureront de manière périodique (annuellement), du bon état des installations électriques, hydrauliques ou parties techniques mises à leur disposition. Ils prendront à leur charge les frais d'entretien annuels des équipements et s'engageront à prévenir Arlysère de tout dysfonctionnement constaté sur les installations mises à disposition.

Un état de lieux initial sera réalisé. M. Nicolas ANTONI s'engagera notamment à assurer l'entretien des terrains (broyage, coupe de la Renouée du Japon, gestion de l'ambrosie, ...) visant à maintenir la qualité agronomique de la parcelle qui lui a été mise à disposition.

Le montant de loyer est établi annuellement sur la base des références données dans l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturages en Savoie (version en vigueur : DDT-SPADR n°2023-1067) et à l'arrêté préfectoral portant sur la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles (version en vigueur : DDT-SPAR n°2023-1068).

Les majorations de prix suivantes sont appliquées :

- 10 % du fait de la durée de bail supérieure à 18 ans
- 10 % pour la structure parcellaire
- 5 % pour la situation
- 10 % pour le tènement

Le montant du loyer initial proposé pour l'année 2024 sera le suivant : 1 027 € pour les deux hectares.

Il sera révisé sur la base de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les frais de notaire pour établir l'acte seront à la charge du locataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un bail long terme pour ce maraicher nommé par la SAFER sur Grésy sur Isère, tel que présenté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

22. Agriculture - Mise en place d'un bail de carrière avec M. Florian CHUPIN et Mme Aurélie HEULIN (GAEC La Faim des Haricots) sur des parcelles agricoles intercommunales sur la commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération du 22 septembre 2022, Arlysère a acté l'achat de 3ha 41a 10ca de terrains agricoles sur la Commune de Grésy sur Isère suite aux travaux de médiation foncière réalisées dans le cadre du Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère. Sur un territoire où la pression foncière est forte, notamment en zone de plaine, la maîtrise de la gestion de tènements fonciers, via une politique d'acquisition foncière, est un point clé de notre politique agricole. Cette acquisition vise ainsi à faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projet en installation ou aux exploitants nécessitant des consolidations.

Lors du Comité technique de la SAFER du 13 mai 2022, dans l'attente de la signature des actes notariés d'achat définitifs entre l'Agglomération et la SAFER qui portait les terrains, les terrains ont été attribués en Convention d'Occupation Précaire par la SAFER à deux porteurs de projet en maraichage biologique et notamment :

- M. CHUPIN Florian : ayant son siège d'exploitation situé sur la commune de Pallud, en recherche de confortation pour une surface de 1 ha 41a 10 ca. Il y produira des légumes et des petits fruits sous certification bio.

M. Florian CHUPIN s'est associé à Mme Aurélie Suzanne Andrée HEULIN le 1^{er} novembre 2023 pour former le GAEC La Faim des haricots.

L'acte authentique de vente comporte un cahier des charges de suivi de projet par la SAFER pendant une période de 30 ans. Ce cahier des charges prévoit entre autres que des baux de long terme ou de carrière seront établis entre les agriculteurs désignés par la SAFER et Arlysère.

Il est ainsi proposé d'établir un bail de carrière d'une durée minimale de 25 ans sans clause de tacite reconduction, sans possibilité de cession pour ces agriculteurs sur les parcelles qui ont pu être acquises par la collectivité, parcelles listées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	PLU	Bio	Classe
Les grandes Granges	ZD	0089 (en partie)	0011	1 ha 38 a 83 ca	T	A et N	NON	1
Les grandes Granges	ZD	0090	0074	2 a 27 ca	CH	A	NON	1
			TOTAL	1 ha 41 a 10 ca soit 14 110 m2				

Afin de faciliter l'installation des maraichers qui exploiteront les parcelles acquises sur Grésy sur Isère, Arlysère a également prévu de leur donner accès à l'eau pour irriguer leurs cultures. Elle a ainsi choisi d'équiper la parcelle d'un forage agricole, d'équipements hydrauliques et de raccorder le forage au réseau électrique. Arlysère prendra à sa charge les coûts d'installation et de renouvellement suivants :

- Réalisation du forage (effectué en septembre 2023)
- Equipements hydrauliques principaux : une pompe, un compteur général, un surpresseur et deux sous-compteurs
- Travaux de raccordement électrique : extension de réseau, pose d'un compteur et de deux sous-compteurs électriques
- Tout renouvellement de matériel cité ci-dessus.

M. Florian CHUPIN, Mme Aurélie HEULIN et l'autre agriculteur exploitant la parcelle ZD 89 auront à leur charge :

- l'établissement d'un abonnement électrique et les frais de consommation électrique liés à leur activité respective
- tous travaux de maintenance courant sur les installations électriques, hydrauliques ou parties techniques
- l'abonnement au réseau d'eau potable le cas échéant
- la construction du local technique.

M. Florian CHUPIN, Mme Aurélie HEULIN et l'autre agriculteur s'assureront de manière périodique (annuellement), du bon état des installations électriques, hydrauliques ou parties techniques mises à leur disposition. Ils prendront à leur charge les frais d'entretien annuels des équipements et s'engageront à prévenir Arlysère de tout dysfonctionnement constaté sur les installations mises à disposition.

Un état de lieux initial sera réalisé. M. Florian CHUPIN et Mme Aurélie HEULIN s'engageront notamment à assurer l'entretien des terrains (broyage, coupe de la Renouée du Japon, gestion de l'ambrosie, ...) visant à maintenir la qualité agronomique des parcelles qui leur ont été mises à disposition.

Le montant de loyer est établi annuellement sur la base des références données dans l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturages en Savoie (version en vigueur : DDT-SPADR n°2023-1067) et à l'arrêté préfectoral portant sur la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles (version en vigueur : DDT-SPAR n°2023-1068).

Les majorations de prix suivantes sont appliquées :

- 10 % du fait de la durée de bail supérieure à 18 ans.
- 10 % pour la structure parcellaire
- 5 % pour la situation
- 10 % pour le tènement

Le montant du loyer initial proposé pour l'année 2024 sera le suivant : 724 € pour 1.411 ha.

Il sera révisé sur la base de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les frais de notaire pour établir l'acte seront à la charge du locataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un bail long terme pour ces exploitants nommés par la SAFER sur Grésy sur Isère, tel que présenté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

23. Agriculture - Animation du 3^{ème} Plan Pastoral Territorial Beaufortain Grand Arc Val d'Arly - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

Les espaces pastoraux des communes d'Arlysère, plus de 70 % de la Surface Agricole Utile, sont une composante essentielle de l'activité agricole et touristique du territoire, de son patrimoine naturel et de ses paysages.

Depuis 2009 et afin de contribuer à leur préservation et leur valorisation, Arlysère s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique de soutien de ses espaces pastoraux via la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial (PPT) du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc².

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plus de 10 ans, ce dispositif régional a été reconduit une troisième fois pour la période du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2026. Une enveloppe de crédits régionaux de 531 720 euros mobilisables en investissement et de 84 280 € mobilisables en animation (soit 616 000 €) a ainsi été actée pour financer des projets sur 5 années.

Elle permet en outre de mobiliser des fonds européens FEADER (à hauteur de 546 720 € pour la durée de la programmation) sur les projets retenus par un Comité de pilotage³ et pouvant porter sur les thématiques suivantes :

² Ce PPT couvre les territoires du Beaufortain, du Val d'Arly et de Grand Arc. Les 10 communes d'Arlysère qui font partie du périmètre du PNR des Bauges dépendent quant à elles du PPT des Bauges porté par le PNR des Bauges.

- Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux
- Structuration collective du domaine pastoral
- Amélioration des conditions de vie à l'alpage (accès, logement des alpagistes, alimentation en eau)
- Gestion durable de l'espace pastoral (dessertes internes, eau, remise en valeur)
- Outil de production (contention des clôtures, installation fromagères, interactions entre usagers)
- Soutenir la communication et le multi-usage
- Animation

Pour rappel, depuis 2009, le PPT est animé par un agent de la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Savoie, association spécialisée dans l'économie alpestre et regroupant l'ensemble des usagers et acteurs des espaces pastoraux. Le comité de pilotage est le lieu de concertation et d'échanges sur les projets pastoraux déployés sur le territoire et sur toutes les questions liées à l'alpagisme (mise en place d'actions de sensibilisation scolaires, de sensibilisation au multi-usage sur ces espaces, prospective par rapport à l'adaptation au changement climatique,...).

A ce jour, pour la 3^{ème} programmation, 11 dossiers ont déjà été validés par la Région pour un montant total éligible de 566 498 €. Ces projets ont mobilisé 129 162 € de crédits régionaux, 65 676 € de crédits départementaux et 186 416 € de crédits FEADER. 8 projets sont portés par des Communes et 3 par des privés.

Exemples : Création d'une piste sylvo-pastorale pour l'accès à l'alpage de la Motte (Queige), amélioration de l'accès aux alpages de la Fauge, de l'Arpire, des Chavonnes et de la Lauze, sécurisation de l'alimentation en eau des troupeaux, enfouissements de tuyaux pour l'abreuvement des vaches laitières, raccordement électrique du chalet d'alpage de Rognoux à Beaufort, ...
15 projets sont en cours d'émergence et les thèmes de prédilection sont la sécurisation de l'eau pour l'abreuvement (7), les bâtiments (amélioration, accès à l'énergie - 5)

Il convient d'approuver la reconduction de l'animation par la SEA 73 jusqu'à la fin du plan pastoral territorial en 2026 et ainsi le dépôt d'une demande de subvention pluriannuelle auprès de l'autorité de gestion du FEADER (T01) couvrant les frais liés à la prestation d'animation de la SEA 73.
Pour les années 2025/2026, le montant de la prestation pour 21 jours est de 14 364 € TTC par an soit 28 728 € TTC pour deux ans. La demande de subvention porterait sur un soutien à hauteur de 80 % du coût de la prestation, sous réserve de son acceptation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la reconduction de l'animation du dispositif selon les modalités exposées ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'autorité de gestion du dispositif T01 du FEADER, et tout autre organisme compétent, afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'animation du dispositif en 2025 et 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

³ Le comité de pilotage composé d'élus, d'alpagistes et de partenaires financiers.

TRANSITION ECOLOGIQUE

24. Transition écologique - Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d’une participation financière et signature d’une convention d’engagements

Rapporteur : M. le Président

L’Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l’organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d’animer ce dispositif au niveau du département de la Savoie et de la Haute Savoie. Le frelon asiatique a des impacts négatifs sur l’environnement (apiculture, biodiversité), la santé (piques et allergies) et sur l’économie agricole (vergers).

Les nids s’installent de plus en plus près des zones urbaines. Ainsi, la lutte collective est indispensable pour ralentir l’expansion de cet insecte invasif. En effet, en 2023, une croissance exponentielle du nombre de nids signalés a été constatée en Savoie. Les usagers les détruisent souvent par eux-mêmes avec des désinsectiseurs non conventionnés. Il est également nécessaire d’informer les populations.

En 2024, le GDS va déployer un plan de lutte qui consiste notamment à :

- Fournir des supports de communication afin d’informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Répondre aux signalements d’insectes ou de nids,
- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain,
- Recruter de nouveaux référents locaux, encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques,
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d’un bilan technique annuel, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Le GDS des Savoie sollicite donc Arlysère afin de contribuer au financement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire pour un montant maximum de 2 000 €. Au-delà de ce financement, Arlysère se fera le relai des messages de prévention et des supports d’information du GDS, elle pourra contribuer au signalement des nids via la « plateforme régionale frelon asiatique ».

Une convention établie entre Arlysère et le GDS fixe les engagements réciproques des parties dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d’un montant de 2 000 € maximum à la section apicole du GDS des Savoie pour la mise en œuvre de son plan de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d’Arlysère selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier, notamment la convention définissant les engagements réciproques des deux structures.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 8 juillet 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. Développement économique - Convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlysère pour l'année 2024 – Versement de la subvention pour l'année 2024 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de Développement économique.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette agence couvre 5 grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence de proximité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritable relai de l'action de l'agence régionale sur les territoires. L'antenne de Savoie apporte aux entreprises du territoire à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé de se rapprocher d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Antenne Savoie pour favoriser le développement économique de son territoire.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie pour l'année 2023. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2024.

De plus, pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne de Savoie de réaliser les actions précisées dans la convention, celle-ci prévoit une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2024 ;***
- ***approuve l'adhésion 2024 à l'Agence Régionale ;***
- ***approuve le versement d'une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

26. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI 2 rivières situé 127 rue des usines sur la commune d'Albertville – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013, la révision allégée du 17 novembre 2014, la modification simplifiée n° 1 du 6 juillet 2015, la modification simplifiée n° 2 du 21 septembre 2015, la modification n° 1 du 9 mai 2016, la révision allégée n° 2 du 12 septembre 2016, la mise en compatibilité du PLU du 15 juillet 2019, la modification n° 2 du 23 septembre 2019, la modification n° 3 du 26 septembre 2023 et la modification n° 4 du 26 juin 2023,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi,

Vu la délibération n° 32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2023-DIA-027 reçue en Mairie d'Albertville le 4 décembre 2023, concernant la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial, grevé d'une servitude de passage, occupé par un locataire : bail au profit de M. ALEMAO Jean Pierre gérant de la société « Jean Pierre et Julia » qui a cédé son fonds de commerce à la société LA GAMELLE représentée par M. Emmanuel WEBER « actuelle titulaire » du bail commercial reconduit tacitement, situés 127 rue des usines – 73 200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section AY sous le n° 374, pour un prix de 467 725 €, au profit d'une société non dénommée dans la DIA,

Vu le mail du 25 janvier 2024 du notaire mandataire précisant les coordonnées de l'acquéreur à savoir : la SCI TAC MANANG – M. TARNAUD – 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS,

Vu la demande de visite des lieux notifiée le 31 janvier 2024,

Vu l'accord du propriétaire notifié le 1^{er} février 2024 par mail et par courrier le 5 février 2024,

Vu la visite des lieux en date du 9 février 2024 en présence du propriétaire et le procès-verbal de visite établi le jour même,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2024,

Vu la décision n° 2024-041 du 6 mars 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI des 2 rivières, situé au 127 rue des usines – 73200 ALBERTVILLE tel que défini dans la DIA réceptionnée le 4 décembre 2023, au prix de 398 000 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros),

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la SCI des 2 rivières, situé au 127 rue des usines – 73200 ALBERTVILLE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à la SCI des 2 rivières, situé au 127 rue des usines – 73200 ALBERTVILLE et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

27. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI LA FLEGERE situé 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) - 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles H 2833 - 2838 - 2846 - 2849 - 2843 - 2834 - 2835 - 2845 - 2847 - 2848 - 2850 - 2837 - 2852 à Albertville

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013, la révision allégée du 17 novembre 2014, la modification simplifiée n° 1 du 6 juillet 2015, la modification simplifiée n° 2 du 21 septembre 2015, la modification n° 1 du 9 mai 2016, la révision allégée n° 2 du 12 septembre 2016, la mise en compatibilité du PLU du 15 juillet 2019, la modification n° 2 du 23 septembre 2019, la modification n° 3 du 26 septembre 2023 et la modification n° 4 du 26 juin 2023,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi,

Vu la délibération n° 32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2024-DIA-02 reçue en Mairie d'Albertville le 22 mars 2024, concernant la cession d'un bien bâti sur terrain propre, à usage commercial, appartenant à la SCI LA FLEGERE, occupé par un locataire : bail au profit de la société BIOHARMONY dont le terme est fixé au 20 juin 2027, situés 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) – 73 200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section H sous les n° 2833 - 2838 - 2846 - 2849 - 2843 - 2834 - 2835 - 2845 - 2847 - 2848 - 2850 - 2837 - 2852, d'une superficie de 4 264 m², pour un prix de 1 940 000 euros, au profit d'une société non dénommée dans la DIA,

Vu le mail du 29 mars 2024 du notaire mandataire précisant les coordonnées de l'acquéreur à savoir : la société SIOSIO dont le siège social est à TOURNON, 217 rue du Grand Arc,

Vu la demande de visite des lieux notifiée le 2 mai 2024,

Vu l'accord du propriétaire notifié le 3 mai 2024 par courrier déposé à l'accueil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la visite des lieux en date du 7 mai 2024 en présence de Monsieur Michel GLAIRON-MONDET, représentant du propriétaire et le procès-verbal de visite établi le jour même,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2024,

Vu la décision n° 2024 - 083 du 03 juin 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI LA FLEGERE situé 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) - 73200 ALBERTVILLE, tel que défini dans la DIA réceptionnée le 22 mars 2024, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 1 940 000 € (un million neuf cent quarante mille euros),

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la SCI LA FLEGERE situé 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) - 73200 ALBERTVILLE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à la SCI LA FLEGERE situé 666 rue Louis Armand (686 rue Louis Armand : au cadastre) - 73200 ALBERTVILLE et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

28. Développement économique - Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II, qui instaure un inventaire des zones d'activités économiques,

Vu l'article L.318-8-1 du Code de l'urbanisme, précisant le caractère des « zones d'activité économique » : les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, chargeant l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, notamment l'article 4-A-1° En matière de développement économique - « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant, que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat résilience, retranscrit à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Et le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Vu la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités à organiser pendant une période de trente jours,

Considérant, que l'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

Zones d'activités communautaires	Commune
Belles Cîmes	Albertville
Parc Olympique	Albertville
Ferdinand Martin	Frontenex
Les Teppes	Frontenex
Petit Marais	Gilly sur Isère
Terre Neuve	Gilly sur Isère
Les Lavanches	Grésy sur Isère

Arolles	La Bâthie
Château	La Bâthie
Le Rotey	Notre Dame des Millièrès
Aérodrome	Tournon
Carrefour des Vallées	Tournon
Tétrapole	Tournon
La Gare	Tours en Savoie
Porte de Tarentaise	Tours en Savoie

Considérant, que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économique a été engagée par voie dématérialisée du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024. Les occupants ainsi que les propriétaires de chaque zone disposaient d'un délai de 1 mois pour adresser les formulaires de réponse. Les retours ont permis de compléter et mettre à jour les informations de l'inventaire général des zones d'activités,

Considérant que cet inventaire doit être arrêté en Conseil Communautaire et actualisé tous les 6 ans,

Conformément à la loi Climat résilience, cet inventaire sera communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Considérant l'avis favorable de la commission opérationnelle des Zones d'Activités Economique réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***arrête l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de d'Agglomération Arlysère au titre de la loi Climat et Résilience ;***
- ***dit que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH ;***
- ***autorise M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

29. Développement économique – ZAE Château 2 à La Bathie – Clôture de la concession – rétrocession des emprises - Quitus à la SAS

Rapporteur : M. le Président

Une Convention Publique d'Aménagement a été signée le 10 mars 2004 entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Il a été confié à cette dernière la réalisation et la commercialisation de la ZAC Château 2 située à La Bathie. La durée initiale de la concession était de 5 ans.

L'avenant n° 1, établi le 31 août 2007, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 10 mars 2011.

L'avenant n° 2, établi le 7 mars 2011, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014.

L'avenant n° 3, établi le 3 décembre 2013, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant n° 4, établi le 11 février 2016, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2017.

L'avenant n° 5, établi le 9 janvier 2017, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2019.

L'avenant n° 6, établi le 12 mars 2020, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2021.

L'avenant n° 7, établi le 14 décembre 2020, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n° 8, établi le 20 décembre 2021, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 9, établi le 5 janvier 2023, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2017, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL sur ce contrat de concession.

L'opération d'aménagement étant à ce jour achevée tant en dépenses qu'en recettes, le bilan de clôture s'établit ainsi au 31 décembre 2023 :

Les dépenses globales s'élèvent en définitive à 984 311.59 € HT

Etudes.....	30 332.42 € HT
Acquisition terrains	196 498.26 € HT
Frais annexes sur acquisitions	14 486.01 € HT
Travaux	464 828.26 € HT
Maîtrise d'œuvre.....	25 497.06 € HT
Frais divers de gestion.....	16 055.77 € HT
Frais financiers préfinancement.....	25 806.02 € HT
Honoraires aménageur.....	210 807.79 € HT

Les recettes globales s'élèvent en définitive à 1 313 693.16 € HT

Vente de terrains.....	1 295 330.86 € HT
Produits financiers.....	18 362.30 € HT

Résultat de l'opération (excédent) : 329 381.57 €

Cet excédent de trésorerie sera reversé à Arlysère.

Par ailleurs, il convient d'engager la régularisation des emprises de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC. Elles portent sur :

Sur le territoire de la Commune de LA BATHIE (SAVOIE) :			
SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEU-DIT
F	592	35 a 53 ca	VARNACHAUX
F	599	15 a 56 ca	VARNACHAUX
F	600	52 a 49 ca	VARNACHAUX
F	604	27 a 10 ca	VARNACHAUX
F	611	04 a 95 ca	VARNACHAUX
F	622	06 a 32 ca	VARNACHAUX
F	623	00 a 75 ca	VARNACHAUX
F	629	01 a 04 ca	VARNACHAUX
F	630	00 a 72 ca	VARNACHAUX
F	633	06 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4180	00 a 39 ca	VARNACHAUX
F	4184	00 a 57 ca	VARNACHAUX
F	4187	00 a 64 ca	VARNACHAUX
F	4190	00 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4193	00 a 21 ca	VARNACHAUX
F	4196	00 a 23 ca	VARNACHAUX
F	4197	00 a 63 ca	VARNACHAUX
F	4199	00 a 48 ca	VARNACHAUX
F	4200	01 a 58 ca	VARNACHAUX
F	4202	00 a 54 ca	LES VERNAYS
F	4215	00 a 12 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4217	00 a 15 ca	SOUS CHANTEMERLE

F	4219	00 a 35 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4222	00 a 16 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4224	00 a 63 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4228	00 a 60 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4247	00 a 60 ca	VARNACHAUX
F	4250	00 a 10 ca	VARNACHAUX
F	4254	00 a 12 ca	VARNACHAUX
F	4255	00 a 30 ca	VARNACHAUX
F	4257	00 a 10 ca	VARNACHAUX
F	4258	05 a 94 ca	VARNACHAUX
F	4260	00 a 35 ca	VARNACHAUX
F	4261	03 a 87 ca	VARNACHAUX
F	4263	00 a 11 ca	VARNACHAUX
F	4264	00 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4266	01 a 15 ca	VARNACHAUX
F	4268	00 a 87 ca	VARNACHAUX
F	4270	00 a 90 ca	VARNACHAUX
F	4272	00 a 74 ca	VARNACHAUX
F	4276	00 a 07 ca	VARNACHAUX
F	4279	00 a 60 ca	VARNACHAUX
F	4282	00 a 80 ca	VARNACHAUX
F	4285	00 a 75 ca	VARNACHAUX
F	4289	01 a 00 ca	VARNACHAUX
F	4291	00 a 50 ca	VARNACHAUX
F	4294	03 a 37 ca	VARNACHAUX
F	4311	03 a 92 ca	VARNACHAUX
F	4313	03 a 18 ca	VARNACHAUX
F	4315	03 a 36 ca	VARNACHAUX
F	4317	03 a 43 ca	VARNACHAUX
F	4320	02 a 78 ca	VARNACHAUX
F	4323	06 a 18 ca	VARNACHAUX
F	4335	06 a 38 ca	VARNACHAUX
F	4337	01 a 66 ca	VARNACHAUX
F	4339	01 a 63 ca	VARNACHAUX
F	4341	00 a 49 ca	VARNACHAUX
F	4343	00 a 23 ca	VARNACHAUX
F	4345	00 a 21 ca	VARNACHAUX
F	4347	00 a 49 ca	VARNACHAUX
F	4349	00 a 42 ca	VARNACHAUX
F	4350	00 a 40 ca	VARNACHAUX
F	4353	00 a 90 ca	VARNACHAUX
F	4423	00 a 60 ca	SOUS CHANTEMERLE

représentant une surface totale de 23 hectares 67 ares et 98 centiares.
Ces biens seront rétrocédés à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition auprès de la Société d'Aménagement de la Savoie sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Vu la Commission opérationnelle des Zones d'Activités Economique qui s'est réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***arrête définitivement les comptes aux montants indiqués ci-dessus ;***
- ***accepte définitivement l'ouvrage et en constater l'intégration au patrimoine d'Arlyère ;***
- ***donne quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier ;***
- ***accepte contre reçu, la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération ;***

- **autorise la SAS à reverser l'excédent de trésorerie constaté s'élevant à la somme de 329 381,57 € ;**
- **approuve la rétrocession des terrains susmentionnés, au prix total de 1 euro symbolique ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ;**
- **autorise un Vice-Président dans l'ordre de sa nomination à procéder à la signature de l'acte d'acquisition élaboré dans la forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;**
- **autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

FONCIER

30. Foncier - Acquisition de terrains des captages de Boex et du Lancheron à Marthod

Rapporteur : M. le Président

Le captage du Lancheron, situé dans la commune de Marthod, a fait l'objet de plusieurs acquisitions foncières par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Étoile (SIEBE) en 1997 et 2005. Une portion des parcelles A1587 et A1588, sous forme de biens non délimités (BND), reste à acquérir pour maîtriser le périmètre de protection immédiate établi par arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 18 avril 1991. Elles appartiennent à M. Hubert ASTIER.

Le captage de Boex a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005. Son périmètre de protection immédiate est d'une surface de 2180ca au sein de la parcelle A1799. Le propriétaire, M. Hubert ASTIER, souhaite que le découpage parcellaire soit élargi, de façon à rejoindre les limites parcellaires de la parcelle A1799 avec la A17, pour ne pas créer une enclave au milieu de sa propriété. La surface cédée est estimée à ce jour à 5 000 m² environ. La surface exacte sera connue lors de la réalisation du découpage parcellaire.

Le prix d'acquisition proposé est de 0,60 €/m², correspondant au prix des acquisitions réalisées en 2005 par le SIEBE avec le vendeur.

Les informations cadastrales concernant ces biens sont les suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface en ca	Nature
Marthod	Au Lancheron	A	1587	360	Marais
Marthod	Au Lancheron	A	1588	160	Marais
Marthod	Au Lancheron	A	1799 (portion)	5000 (env.)	Marais

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition auprès de Monsieur Hubert ASTIER sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition des terrains susmentionnés, situés dans la commune de Marthod, au prix de 0,60 €/m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge d'Arlysère ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise un Vice-Président dans l'ordre de sa nomination à procéder à la signature de l'acte d'acquisition élaboré dans la forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;**
- **autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

31. Foncier - Acquisition d'un terrain à proximité du captage de La Dhuy à Mercury

Rapporteur : M. le Président

Le propriétaire de la parcelle cadastrée D1263, au lieu-dit Les Grangettes, dans la commune de Mercury, propose ce bien à la vente. Situé en bordure du captage de La Dhuy, dans son périmètre de protection rapprochée, l'acquisition de ce bien par la collectivité présente un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable.

Compte tenu de sa surface de 2903ca, de sa nature en bois composé essentiellement de feuillus et de ses contraintes d'accès, sa valeur est estimée à 1 000 euros (environ 0,34 €/m²).

Les informations cadastrales concernant ce bien sont les suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface	Nature
Mercury	Les Grangettes	D	1263	2903m2	Taillis simple

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition du terrain cadastré D1263, situé dans la commune de Mercury, au prix de 1 000 euros ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**

- **autorise un Vice-Président dans l'ordre de sa nomination à procéder à la signature de l'acte d'acquisition élaboré dans la forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;**
- **autorise, le cas échéant, Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

32. Foncier - Eau et Assainissement – Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches pour l'optimisation du Service Eau et Assainissement sur les Communes de son territoire, et notamment pour la régularisation de ses servitudes de tréfonds sur des terrains privés liées à l'implantation de réseaux humides.

A cet effet, plusieurs propriétaires ont signé des conventions valant concession d'une servitude de tréfonds. Il convient de les régulariser par un acte authentique. Leurs références sont reportées dans le tableau ci-après.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit ou rue
Bonvillard	D	504, 884	Le Barioz
Cléry	C	1741	Villard-Mavin
Esserts-Blay	D	492, 498	L'Eternan
Marthod	B	2538, 2873	Le Praz
La Giettaz	B	1340	La Duchere
Notre-Dame-des-Millières	C	752, 814, 858	Corbet d'en haut
Notre-Dame-des-Millières	D	1110	Le Mathiez
Notre-Dame-des-Millières	D	1938	La Combaz
Pallud	A	1486	Les Lanches
Sainte-Hélène-sur-Isère	C	626, 1066	Au Clou
Ugine	H	762	Corbet
Ugine	D	548	Pierre Martine
Ugine	D	1545, 3343 (issu du n°2751)	Au Nant Trouble

La régularisation interviendra par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Elle pourra également intervenir par l'établissement d'un acte notarié, lorsque la signature de la convention s'inscrit dans le cadre d'opérations foncières portées par les pétitionnaires.

La présente délibération s'applique à l'égard des propriétaires précités, ainsi qu'à leurs éventuels ayants-droits.

Ces servitudes sont accordées gratuitement à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création des servitudes de passage en tréfonds, conformément au tableau ci-avant ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;**
- **précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notariée aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au service de la publicité foncière ;**
- **précise que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

33. Foncier - Incorporation de biens présumés sans maître dans les périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable

Rapporteur : M. le Président

En application des articles L.1123-1 et suivants, ainsi que R.1123-1 et suivants, du Code général de la propriété des personnes publiques, un arrêté signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, en date du 20 novembre 2023, a constaté que les biens listés ci-après répondent aux critères des biens présumés sans maître régis par les articles susmentionnés.

Le délai de 6 mois prévu par la réglementation étant écoulé sans qu'aucune personne ne revendique de droits de propriété, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine communautaire des biens détaillés ci-après et dont la valeur est estimée à 0,10 €/m².

Il est précisé que ces biens sont situés dans des périmètres de protection immédiate de captages d'eau potable. A défaut d'incorporation dans le domaine communautaire, ces biens reviendront à l'Etat.

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m ²	Dernier propriétaire connu
La Bathie	La Fourraz	G	1645	130	Mme Madeleine DOVEIL
Bonvillard	Bois Bataille	E	1013	2440	M. Louis Victorin BERTHIER ou Mme Léonie Victorine BERTHIER
Grésy-sur-Isère	Les Bardettes	ZA	431 et 432	206 et 190	M. Roger COLLOMB
Mercury	Terre Grasse	D	1285	3960	M. Eugène Marcel LAISSUS et M. Lucien LAISSUS
Saint-Paul-sur-Isère	La Croix	B	574 et 575	6610 et 2990	M. Robert Hippolyte AVRILLIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'incorporation des biens listés ci-avant dans le domaine communautaire, avec une valeur associée de 0,10 €/m² ;**

- **autorise M. le Président, à prendre l'arrêté incorporant ces biens dans le domaine communautaire et à entreprendre toute démarche afférente.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

34. Foncier - Constitution d'une servitude de passage, au profit de la société RTE, pour le renouvellement de lignes électriques sur le tènement de la station d'épuration de Villard-sur-Doron

Rapporteur : M. le Président

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) prévoit des travaux sur les lignes électriques aériennes 63kV Beaufort-Venthon n° 2 et Beaufort-Venthon-Villard n° 1.

Ces travaux nécessitent d'établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité, sur la parcelle cadastrée n° 539 section B, dans la commune de Villard-sur-Doron.

Pour ces travaux, RTE sollicite la Communauté d'Agglomération Arlysère, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur cette parcelle qui appartient à la collectivité. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la structure propriétaire. Le projet de convention et le plan d'implantation sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure, un support pour conducteurs aériens électriques d'une emprise au sol approximative de 6.90 X 6.90 m ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 80 mètres ;
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, RTE s'engage à verser à la collectivité une indemnité de six cent quarante et un euros (641,00 €).

Cette convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code général des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution de la servitude de passage dont il est question dans la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

TOURISME

35. Tourisme - Finances - Taxe de séjour intercommunale – Tarifs au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.5211- 21, L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.2333-43 et suivant du CGCT,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». Toutefois, par dérogation à la loi NoTRE instituant ce transfert obligatoire, la loi Montagne II du 28 décembre 2016 puis loi 3DS du 21 février 2022 ont permis aux communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

C'est ainsi que les communes touristiques d'Arêches-Beaufort, de Hauteluce et de Villard sur Doron ont conservé l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire décidait de l'instauration de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de l'Agglomération Arlysère, en adoptant les tarifs et validant le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour.

Les Communes de Beaufort, Hauteluce, Queige et Villard sur Doron, communes qui avaient préalablement institué la taxe, et qui se sont opposées sous deux mois, après la délibération du 27 septembre 2018, à la perception de la taxe de séjour intercommunale (article L.5211-1 du CGCT) sur leur territoire, ont conservé la perception de cette taxe.

Ainsi la taxe de séjour intercommunale Arlysère s'applique à tous les hébergeurs touristiques du territoire Arlysère à l'exception des hébergeurs situés dans les 4 communes sus nommées. Elle s'applique donc sur les territoires du Val d'Arly et du Pays d'Albertville. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour la promotion et le développement touristique du territoire concerné, et elle est intégralement reversée aux Offices du tourisme de ces deux destinations.

La présente délibération définit les modalités et tarifs de la taxe de séjour dans le territoire Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2025, en s'appuyant sur les tarifs plafonds établis par l'Etat :

1. Hébergements assujettis :

Le Conseil d'Agglomération propose d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances

- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de séjour. Dès lors qu'une personne est capable de fournir un justificatif de domicile établi pour une résidence sur la commune où elle souhaite séjourner, elle n'est pas assujettie à la taxe de séjour.

Elle est calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

2. Tarifs au 1^{er} janvier 2025

- **Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors plein air ou listé dans le tableau de barème de l'article L.2333-30) :**

Catégorie d'hébergement	Tarif ARLYSÈRE 2025	Part départementale (10 % du tarif voté)	Montant total par nuit et par personne
Palaces	4,60 €	0.46 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	3,30 €	0.33 €	3,50 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	2,50 €	0.25 €	2.60 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1,60 €	0.16 €	1.70 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0.08 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0.06 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,20 €

- **Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors plein air ou listé dans le tableau de barème de l'article L.2333-30) :**

	Taux ARLYSÈRE 2025
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ⁽¹⁾ ou hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5 % du montant de la nuitée ⁽¹⁾

(1) Le coût de la nuitée correspond au prix de prestation d'hébergement hors taxe.

3. Exonérations

En vertu de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptées de taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ /jour/personne.

4. Modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le montant de la taxe perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour se font, auprès du service chargé du recouvrement de la taxe de séjour, deux fois par an, comme suit :

- **nuitées comprises entre le 1^{er} mai et le 30 novembre inclus : déclaration et reversement avant le 20 décembre**
- **nuitées comprises entre le 1^{er} décembre et le 30 avril : déclaration et reversement avant le 20 mai**

La déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier.

Le reversement peut se faire en ligne, par virement, ou par chèque.

Tout retard dans les versements, toute absence ou inexactitude de déclaration donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la Loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***adopte les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;***
- ***perçoit cette taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;***
- ***charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application DELTA ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

36. Tourisme - Convention de partenariat avec l'Institut de formation du vélo – Entretien des sentiers VTT d'enduro du Beaufortain

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire et destinés à des pratiques de loisirs ou touristiques. A ce titre, elle est gestionnaire d'un schéma sentiers de près de 1 500 kms.

Dans le cadre du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Pisteur VTT », l'Institut de formation du vélo de Charavines sollicite la CA Arlysère pour accéder à ses sentiers de VTT Enduro du Beaufortain afin de permettre à leurs stagiaires d'apprendre les rouages de leur futur métier de patrouilleur VTT et de mettre en pratique les savoirs et savoir-faire acquis dans ce cadre, tout en bénéficiant de l'expertise des équipes VTT de l'Agglomération.

Cette collaboration avec l'Institut de formation du vélo permettra à la CA Arlysère de promouvoir la pratique du VTT et son offre de sentiers, de faire découvrir la spécificité de ses métiers tout en bénéficiant du savoir-faire de l'IFV pour entretenir et améliorer ses sentiers VTT.

Ainsi, il est proposé de valider une convention avec l'IFV qui viendra préciser les modalités juridiques et techniques de cette collaboration, qui permettra d'une part de former de futurs pisteurs VTT et d'autre part d'améliorer les sentiers VTT d'enduro du Beaufortain gérés par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le partenariat entre l'Institut de formation du vélo et la CA Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Institut de formation du vélo ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

37. Tourisme - Convention de partenariat avec le parc naturel des Bauges – Entretien des sentiers

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère, membre du syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges, porte un schéma directeur de près de 1 500 kms de sentiers, inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui relève de la compétence du Département.

Elle gère ce réseau en régie avec ses équipes d'entretien des sentiers.

Le secteur du pays d'Albertville en particulier représente 600 kms de sentiers.

Conformément à sa charte, le Parc est gestionnaire du réseau de 450 kms de sentiers GR® et GRP® du massif des Bauges, au titre de l'offre de randonnée itinérante proposée à ses visiteurs à l'échelle

inter communautaire. Ce réseau est intégré aux PDIPR des deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

Il gère ce réseau en régie et recherche, sur chaque secteur du Parc, à mutualiser au mieux son entretien avec les EPCI compétents.

L'entretien du réseau de sentiers nécessite des déplacements conséquents des équipes d'entretien sur de vastes secteurs géographiques. Afin de réduire les temps de déplacement des équipes et les frais concomitants, il est proposé de réorganiser les interventions des équipes de la CA Arlysère et du Parc sur le réseau de sentiers de l'agglomération en appliquant le principe suivant :

- Prise en charge par les équipes de la CA Arlysère, et pour le compte du Parc, de l'entretien de tronçons de GR-GRP à proximité des villes d'Ugine et d'Albertville.
- Réciproquement, prise en charge par les équipes du Parc, et pour le compte de la CA Arlysère, de l'entretien de tronçons PR au cœur du massif des Bauges (secteur Fougère / Grand Roc / Haut-du Four).

Cet échange de prestations est proposé dans un principe « d'équilibre kilométrique ». La carte qui sera annexée à la convention à intervenir représentera les tronçons échangés. Ainsi, la CA Arlysère prendrait en charge l'entretien de 10,8 kms de GR-GRP et en contrepartie, le PNR prendrait en charge 11 kms de PR.

Ce partenariat serait conclu pour une durée de 5 ans et à titre gratuit s'agissant d'un échange équilibré de prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le partenariat avec le PNR des Bauges ;***
- ***autorise M. le Président, ou défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le PNR des Bauges ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

38. Tourisme - Fondation FACIM - Convention pour la réalisation des actions de valorisation du patrimoine pour l'année 2024 dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie

Rapporteur : M. le Président

Les trois collectivités territoriales des Hautes Vallées de Savoie (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, Syndicat du Pays de Maurienne, Communauté d'Agglomération Arlysère) et la Fondation FACIM ont renouvelé en 2020 avec le Ministère de la Culture la nouvelle convention décennale du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie, se dotant ainsi d'un outil commun, renforçant leur engagement de 2006, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cette convention cadre est complétée, chaque année, par une convention définissant les missions confiées à la Fondation FACIM et à la collectivité partenaire ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation à atteindre dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

Pour mémoire, le montant de la participation du territoire en 2023 s'élevait à 8 900 €.

La convention pour l'année 2024 cible ainsi différentes opérations, dans la continuité des années antérieures, dont :

- **Animation des sites des 6 itinéraires**, reflet de la diversité des thèmes valorisés.
- **Animation du dispositif d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (DIAP)**
Plus spécifiquement en 2024
 - Diffusion de l'exposition photographique itinérante, *24 stations* et *Derrière la retenue, les Chemins de l'eau en Savoie* DIAP 2/**Les Chemins de l'hydroélectricité** /Sylvie Bonnot
 - Lancement d'une programmation de saisons culturelles autour des **Paysages du goût** (DIAP 4), associant des acteurs institutionnels et opérationnels de divers horizons et s'appuyant sur les secteurs d'activités de la Fondation (architectures et patrimoines, littérature, création...).
- **Patrimoine et création artistique**
Plus spécifiquement en 2024
 - **C'est mon patrimoine !** nouveau projet artistique
 - Diffusion des commandes artistiques du programme d'actions **Escapades baroques dans les Alpes** (*B road* et *Barock n'roll*), développement des balades musicales
 - **Evolution du parcours photographique : les Chemins de l'hydroélectricité** : décrochage des photos l'artiste Sylvie Bonnot (DIAP 2) et faisabilité de l'installation d'un nouveau parcours (cf. DIAP 4)
 - **Partenariat avec le Dôme Théâtre**, dans le cadre de son dispositif décentralisé *Chemins d'artistes*

Pour l'ensemble de ces actions, la Fondation Facim continuera à :

- Prioriser la politique des publics vers les jeunes et scolaires
- Poursuivre l'ancrage et la lisibilité du Label PAH sur le territoire
- Continuer à faire évoluer l'offre culturelle comme ressource pour le tourisme
- Affirmer le PAH comme un acteur de la promotion de la qualité architecturale et paysagère

Ainsi, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024 et de maintenir le montant de la participation financière pour l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Fondation FACIM, soit 8 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Fondation FACIM pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine pour l'année 2024 ;**
- **approuve la participation financière pour l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour un montant de 8 900 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

39. Tourisme - Adoption des tarifs des brochures touristiques

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CA Arlysère ne dispose plus de compétence en matière de promotion touristique de la marque Beaufortain mais continue de porter des actions de promotion mutualisées inter-destinations (Beaufortain, Val d'Arly et/ou Pays d'Albertville), notamment en matière de valorisation des sentiers et activités de pleine nature. Ainsi, la CA Arlysère réalise un certain nombre de documents descriptifs ou de promotion.

Ces documents sont vendus ou distribués principalement par les Offices du tourisme et il convient d'en arrêter le tarif.

- Carte des parcours VTT en Beaufortain et Val d'Arly (réédition en 1 500 exemplaires en 2024) : 4 €
- Carte des parcours trail en Beaufortain et Val d'Arly (pas de réédition en 2024) : 4 €
- Carte cyclo 3 destinations (pas de réédition en 2024) : 2 €
- Carte touristique des « Incontournables » (pas de réédition en 2024) : gratuit
- Carte des producteurs en vente directe (pas de réédition en 2024) : gratuit
- Brochures (2 éditions annuelles) « Les grands événements » (nombre d'exemplaires à définir) : gratuit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte les tarifs de vente au public des brochures touristiques comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise le service à mettre à disposition ces documents aux Offices du Tourisme du territoire, à les diffuser lors d'événements, pour des journalistes ou pour toute action du service ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

HALLE OLYMPIQUE

40. Halle Olympique - Tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de définir les tarifs des prestations de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2024 comme indiqué ci-dessous :

Les tarifs de la Halle Olympique (régie recettes Halle Olympique et régie de recettes buvette/bar) :

SPECTACLES / CONCERTS	CAPACITÉ	% RECETTE BRUT	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	MINIMUM GARANTI
Location assis petite jauge	1 000 places maximum	5 %			4 000 € HT
Location assis moyenne jauge	1 001 à 2 500 places maximum	5 %			5 000 € HT

Location assis grande jauge	à partir de 2 501 places	5 %			6 000 € HT
Location assis / debout petite jauge	2 000 places maximum	5 %			4 000 € HT
Location assis / debout moyenne jauge	2 001 à 5 000 places maximum	5 %			5 000 € HT
Location assis / debout grande jauge	à partir de 5 000 places	5 %			10 000 € HT
Merchandising / location d'espaces pour la vente de produits, HT	Moins de 2 000 personnes		175,00 €	180,00 €	
Merchandising / location d'espaces pour la vente de produits, HT	Plus de 2 000 personnes		376,00 €	390,00 €	
Détails techniques : salle équipée d'un pré grill. Tarif comprenant la mise à disposition de la scène (hors montage/démontage), le pendrillonage fond de scène, latéraux, cour et jardin, les tribunes, le parterre de chaises.					

AUTRES ÉVÈNEMENTS	Surface en m²	% RECETTE BRUT	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	MINIMUM GARANTI
Configuration 1	jusqu'à 1 000 m²		3,70 €	3,80 €	
Configuration 2	jusqu'à 2 500 m²		2,45 €	2,50 €	
Configuration 3	jusqu'à 5 000 m²		1,85 €	1,90 €	
Configuration 4	Hall A et hall B (7 300 m²)		1,85 €	1,90 €	
Configuration 5	Hall B (2 300 m²)		2,45 €	2,50 €	
Montage / démontage par jour			1 200,00 €	1 200,00 €	
Location hall événementiel pour organisme de formation par 1/2 journée			53,00 €	55,00 €	
Location hall événementiel pour organisme de formation par jour			106,00 €	110,00 €	
Facturation fluides si consommation exceptionnelle sur la base de la consommation annuelle de la Halle Olympique					
Formule SavoieExpo pour Salon Alpin (+3 % chaque année)	pour la location de l'ensemble des locaux de la Halle Olympique (patinoire configurée sans balustrade et avec plancher isotherme), sauf les vestiaires patinoire et les bureaux back office (prix HT)		46 149,15 €	47 533,00 €	
	pour la prise en charges des frais techniques (prix HT)		22 491,08 €	23 165,80 €	

ÉVÈNEMENTS SPORTIFS / GALA	CAPACITÉ	% RECETTE BRUT	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	MINIMUM GARANTI
Location de la salle événementielle, HT					

Location petite jauge (pas de configuration de gradins)	2 758 places	10 %			3 000,00 €
Location moyenne jauge (pas de configuration de gradins)	4 000 places	10 %			5 000,00 €
Location grande jauge (mise en place gradins rétractables + montage tribunes démontables)	6 000 places	10 %			7 000,00 €
Journée entraînement toute jauge			1 200,00 €	1 200,00 €	
Location espace patinoire pour réceptif livré avec plancher sur patinoire, HT					
Espace de 1800 m ² livré avec balustrades	1 ^{er} jour		5 300,00 €	5 500,00 €	
	2e jour et plus		2 650,00 €	2 750,00 €	
Dépose/pose balustrades 200 mL			3 200,00 €	5 200,00 €	
Evènements entrées payantes inférieures à 5 €					
Obligatoirement dans le Hall A avec tarif à 1 € HT/m ² + tarif forfaitaire usages autres locaux 500 € HT + frais de sécurité incendie, sureté et secourisme en sus					
Privatisation patinoire (sans plancher et avec balustrades) pour team-building, HT					
1 journée			2 000,00 €		
1/2 journée			1 000,00 €		

TOUS TYPES EVENEMENTS			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Montage / démontage par jour	HT		1 200,00 €	1 200,00 €	
Montage / démontage scène moins de 99 m²	HT			1 780,00 €	
Montage / démontage scène entre 100 et 199 m²	HT			2 480,00 €	
Montage / démontage scène entre 200 et 399 m²	HT			4 960,00 €	
Montage / démontage scène 400 à 600 m²	HT			6 200,00 €	
Montage / démontage occultations (prix au mL)	HT			25,00 €	
Droit de location et vente en ligne des billets, TTC	Pour tout billet inférieur ou égal à 19.99 €	1,60 €			
Droit de location et vente en ligne des billets, TTC	Pour tout billet supérieur ou égal à 20.00 €	2,00 €			
Spectacle vivant, droit de location évolutif en fonction du contrat de billetterie établi avec la production					

TECHNIQUE			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Coût personnel HT					

Personnel RIGGER	par jour et par personne		487,00 €	450,00 €	
Personnel SCAFF	par jour et par personne		360,00 €	370,00 €	
Personnel ROAD	par jour et par personne		320,00 €	340,00 €	
Régie d'accueil	par jour et par personne		630,00 €	650,00 €	
Electricien d'astreinte	par jour et par personne		474,00 €	500,00 €	
Forfait déplacement électricien d'astreinte	par jour et par personne		140,00 €	300,00 €	
Personnel RIGGER, SCAFF, ROAD, CREW BOSS	Par demi-journée et par personne			210,00 €	
Technicien son/lumière/vidéo d'astreinte	par jour et par personne		474,00 €	500,00 €	
Coût horaire d'un technicien pour une intervention extérieure			33,00 €	34,00 €	
Permanence ménage	1/2 journée		160,00 €	165,00 €	
Permanence ménage	forfait journée		320,00 €	330,00 €	
Hôtes/hôtesse pour contrôle d'accès/placement/buvette	par jour et par personne		34,00 €	35,00 €	
Coût technique HT					
Note de calcul			650,00 €	800,00 €	
Plan d'adéquation			550,00 €	560,00 €	
Location escalier scénique			170,00 €	175,00 €	
Location tribunes avec montage / démontage à la charge de la HO	La place		17,00 €	12,00 €	
Moquette (achat, montage, démontage et évacuation)	par mètre carré (m²)		4,25 €	4,40 €	
Location cloisons 2m X 1m (y compris montage/démontage)	par mètre linéaire (mL)		23,00 €	24,00 €	
Location de praticables de 1 x 2m	par jour et par praticable		37,00 €	38,00 €	
Location tables plastiques 1m80	par jour et par table		11,50 €	12,00 €	
Location chaise coque (campus)	par jour et par chaise		2,50 €	2,60 €	
Location chaise conférence	par jour et par chaise		4,70 €	4,70 €	
Location pendrillon	par mètre linéaire (mL)		12,00 €	12,00 €	
Location structure Tri300	par mètre linéaire (mL)		3,70 €	4,00 €	
Moteur			53,00 €	55,00 €	
Elingage	de 1 à 5, par point		110,00 €	114,00 €	
Elingage	de 6 à 10, par point		105,00 €	108,00 €	
Elingage	plus de 10, par		100,00 €	100,00 €	

	point				
Branchement et fourniture eau froide			140,00 €	150,00 €	
Connexion wifi haut débit (100 mbp) - hors astreinte			1 000,00 €	1 050,00 €	
Astreinte wifi	par jour		530,00 €	550,00 €	
Forfait astreinte wifi	par heure		53,00 €	55,00 €	
Connexion internet filaire			160,00 €	165,00 €	
Connexion filaire stand			160,00 €	165,00 €	
Distribution électrique concert			2 200,00 €	2 260,00 €	
Forfait petite sonorisation portative avec matériel (montage/démontage par personnel HO)				150,00 €	
Forfait grande sonorisation portative avec matériel (montage/démontage par personnel HO)			200,00 €	300,00 €	
Caution micro HF			800,00 €	1 000,00 €	
Location tableau électrique 3.6 kW + installation	par jour		115,00 €	120,00 €	
Location tableau électrique supp 3.6 kW + installation	par jour		170,00 €	175,00 €	
Location armoire réfrigérante	par jour		105,00 €	110,00 €	
Location mange debout + housse	l'unité / jour		22,00 €	35,00 €	
Location barrière vauban	l'unité / jour		3,50 €	3,50 €	
Location chariot élévateur 2,5 T sans cariste	par 1/2 journée		230,00 €	240,00 €	
Location chariot élévateur 2,5 T sans cariste	par jour		344,00 €	360,00 €	
Conteneur de 750 L			40,00 €	40,00 €	
Mise à disposition d'une benne + traitement des déchets	pose et dépose			500,00 €	
Location paperboard	l'unité / jour		20,00 €	15,00 €	
Location smartboard	l'unité / jour		50,00 €	100,00 €	
Location barre visioconférence	l'unité / jour		55,00 €	55,00 €	
Location ordinateur portable	l'unité / jour		65,00 €	50,00 €	
Location de vidéoprojecteur 4600 lumens	l'unité / jour		104,00 €	100,00 €	
Location écran mobile 300 x 400	l'unité / jour		106,00 €	100,00 €	

ESPACES DIVERS	Surface en m²		TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Tarifs comprenant : fluides et nettoyage					
Location grande loge	80 m²	par jour, HT	200,00 €	200,00 €	
Location catering	120 m²	par jour,	250,00 €	250,00 €	

		HT			
Location espace mezzanine	564 m ²	par jour, HT	985,00 €	1 000,00 €	
Location espace mezzanine séminaire	80 m ²	par jour, HT	140,00 €	150,00 €	
Location salle séminaire nue (coté rue)	110 m ²	par jour, HT	285,00 €	285,00 €	
Location salle séminaire 1 (côté patinoire) avec vidéo projecteur 7000 lumens + écran + fontaine à eau	127 m ²	par jour, HT	420,00 €	430,00 €	
Location espace séminaire avec vidéo projecteur 7000 lumens + écran + fontaine à eau	237 m ²	par jour, HT	700,00 €	720,00 €	
Location 1 espace séminaire CDG73 avec mobilier (tables + chaises)	237 m ²			1 400,00 €	
Location 2 espaces séminaires CDG73 avec mobilier (tables + chaises)	237 + 260 m ²			2 600,00 €	
Location hall évènementiel CDG73 avec mobilier (tables + chaises)		par jour, HT	7 400,00 €	7 600,00 €	
Location espace exposition nu	260 m ²	par jour, HT	640,00 €	650,00 €	
Grosse mise en configuration salle séminaire (table, chaise, matériel scénique)		HT	200,00 €	210,00 €	
Petite mise en configuration (table, chaise)		HT	100,00 €	105,00 €	
Location 1/2 journée, remise 30 %					
Location 2 h, remise 40 %					
Location espace SAE	400 m ²	par jour, HT	550,00 €	550,00 €	
Location parvis		par jour, HT	1 100,00 €	1 200,00 €	
Location espace parking quotidien		par jour, HT	1 100,00 €	1 150,00 €	
Forfait nettoyage si espace non rendu dans état de propreté convenable		HT	1 000,00 €	1 000,00 €	

SURETÉ, SÉCURITÉ, SECOURISME			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Sureté, HT					
ADS (pour palpation ou gardiennage ERP) de jour (6h à 21h)	par heure et par personne		32,86 €	34,00 €	
ADS (pour palpation ou gardiennage ERP) de nuit (21h à 6h) et dimanche	par heure et par personne		36,04 €	37,00 €	

ADS (pour palpation ou gardiennage ERP) jour férié	par heure et par personne		59,36 €	60,00 €	
Sécurité incendie, HT					
SSIAP 1, jour (6h à 21h)	par heure et par personne		33,92 €	35,00 €	
SSIAP 1, nuit (21h à 6h), jour férié, dimanche	par heure et par personne		39,22 €	40,00 €	
SSIAP 1, dimanche férié	par heure et par personne		63,60 €	65,50 €	
SSIAP 2, jour (6h à 21h)	par heure et par personne		36,04 €	37,00 €	
SSIAP 2, nuit (21h à 6h), férié et dimanche	par heure et par personne		39,22 €	42,00 €	
SSIAP 2, dimanche férié	par heure et par personne		68,90 €	70,00 €	
SSIAP 3 jours (6h à 21h)	par heure et par personne		63,60 €	65,00 €	
SSIAP 3 nuits (21h à 6h), jour férié et dimanche	par heure et par personne		71,02 €	73,00 €	
Chargé de sécurité PRV2	Forfait jour		848,00 €	870,00 €	
Elaboration dossier de sécurité par PRV2			848,00 €	870,00 €	
Secouristes avec matériel, HT					
Equipe 2 personnes (1/2 journée)			441,00 €	454,00 €	
Equipe 4 personnes (1/2 journée)			758,00 €	780,00 €	
Equipe 6 personnes (1/2 journée)			886,00 €	1 000,00 €	
Equipe 8 personnes (1/2 journée)			1 554,00 €	1 400,00 €	
Equipe 10 personnes (1/2 journée)			1 866,00 €	1 800,00 €	
Equipe 2 personnes (1 journée)			601,00 €	619,00 €	
Equipe 4 personnes (1 journée)			1 193,00 €	1 228,00 €	
Equipe 6 personnes (1 journée)			1 378,00 €	1 400,00 €	
Equipe 8 personnes (1 journée)			2 300,20 €	2 200,00 €	
Equipe 10 personnes (1 journée)			2 795,00 €	2 600,00 €	

PATINOIRE			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Tarifs entrée + location, TTC					
Enfant - 4 ans			Gratuit	Gratuit	
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			3,20 €	3,30 €	
Entrée unitaire adulte			5,00 €	5,10 €	
Carte 10 entrées enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			28,00 €	29,00 €	
Carte 10 entrées adultes			45,00 €	46,00 €	

Carte 10 entrées - Tarif CE	10 à 49 cartes	remise de	5%	5 %	
	50 à 99 cartes	remise de	8%	8 %	
	100 à 149 cartes	remise de	10%	10 %	
	150 à 200 cartes	remise de	15%	15 %	
Location de patins			3,20 €	3,30 €	
10 entrées + location enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			54,00 €	55,00 €	
10 entrées + location adulte			70,00 €	72,00 €	
Carte saison enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif			139,00 €	143,00 €	
Carte saison adulte			186,00 €	192,00 €	
Vente support de carte sans contact			2,00 €	3,00 €	
Affutage	l'unité		8,00 €	8,00 €	
Carte 10 affutages			62,00 €	62,00 €	
5 entrées patinoire offertes aux établissements scolaires fréquentant la Halle Olympique					
Groupe (1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes payantes)					
Pour l'achat d'une carte 10 entrées à la patinoire = 1 entrée piscine offerte (Gilly ou UGINE)					
Animation / commercialisation patinoire					
Formule anniversaire kids (sans encadrant)	Prix par enfant		9,50 €	9,80 €	
Formule anniversaire superkids (sans encadrant)	Prix par enfant		14,00 €	12,80 €	
Location appareil photo + 10 photos pour formule kids				20,00 €	
Recharge 10 photos polaroid supplémentaires			17,00 €	17,00 €	
Tarif unique séance à thème (entrée patinoire + location patins + animations + goûter)			9,90 €	9,90 €	
Location heure de glace pour LHCMA et coach clubs résidents pour stage	A l'heure		50,00 €	50,00 €	
Location aire de glace privative	A l'heure		130,00 €	134,00 €	
Accès à la patinoire écoles primaires (agglo)	A l'heure		60,00 €	62,50 €	
Accès patinoire Collèges (agglo)				75,00 €	
Accès à la patinoire écoles primaires / collèges (hors agglo)	A l'heure		65,00 €	75,00 €	
Accès à la patinoire lycées	A l'heure		94,00 €	94,00 €	
Tarif "attractions" dynamiques	50 % de réduction				
BE patinoire	A l'heure		56,00 €	56,00 €	

Initiation hockey / activité sur glace encadrée (y compris encadrement, protections et matériel)	de 10 à 29 personnes	prix / pers.	24,00 €	25,00 €	
	de 30 à 49 personnes	prix / pers.	22,00 €	23,00 €	
	de 50 à 79 personnes	prix / pers.	20,00 €	21,00 €	
	80 personnes et plus	prix / pers.	19,00 €	20,00 €	
Location protection hockey	Par personne		8,00 €	8,00 €	
Educateur sportif en enseignement (agent agglomération)	A l'heure		33,00 €	32,00 €	

SAE - STRUCTURE ARTIFICIELLE ESCALADE			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Tarifs entrée + location, TTC					
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif	Obligatoirement accompagné d'un adulte		6,00 €	6,20 €	
Entrée unitaire adulte			9,50 €	9,80 €	
Carte 10 entrées enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif	Obligatoirement accompagné d'un adulte		50,00 €	50,00 €	
Carte 10 entrées adultes			77,00 €	79,00 €	
Carte 10 entrées - Tarif CE	10 à 49 cartes	remise de	5 %	5 %	
	50 à 99 cartes	remise de	8 %	8 %	
	100 à 149 cartes	remise de	10 %	10 %	
	150 à 200 cartes	remise de	15 %	15 %	
Carte annuelle enfant de 4 à 17 ans ou étudiant sur présentation justificatif	Obligatoirement accompagné d'un adulte		170,00 €	175,00 €	
Carte annuelle adulte			264,00 €	272,00 €	
Animations / commercialisation SAE, TTC					
Accès à la SAE Ecoles primaires / secondaires (agglo)	A l'heure		53,00 €	53,00 €	
Accès à la SAE Ecoles primaires / secondaires (hors agglo)	A l'heure		55,00 €	55,00 €	
Offre duo (1 adulte - 1 enfant)	A l'heure		23,00 €	23,00 €	
Offre famille (2 adultes - 2 enfants)	A l'heure		40,00 €	40,00 €	
BE escalade	Sans marge / A l'heure		56,00 €	56,00 €	
Educateur sportif en enseignement (agent agglomération)	A l'heure		33,00 €	32,00 €	
Autres animations, TTC					
Tremplin 92 - Jeu tablette interactive			2,00 €	2,00 €	
Entrée espace muséal Tremplin 92	Par personne - 12		Gratuit	Gratuit	

	ans				
Entrée espace muséal Tremplin 92	Par personne > 12 ans		4,00 €	4,00 €	
Viside guidée animée par un guide conférencier	A l'heure		80,00 €	80,00 €	

BUVETTE			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Redevance buvette ou restauration aux associations	Forfaitaire		500,00 €	520,00 €	
Redevance buvette et restauration aux associations	Forfaitaire		1 000,00 €	1 050,00 €	
Eau 50 cl (sport/salon)	TTC		2,00 €	2,00 €	
Eau 50 cl (concert)	TTC		2,50 €	2,50 €	
Eau 50 cl (séminaire)	TTC		1,20 €	1,20 €	
Eau pétillante (concert)	TTC		3,20 €	3,20 €	
Eau pétillante (sport/salon)	TTC		2,80 €	2,80 €	
Bière 25 cl (sport/salon)	TTC		3,50 €	3,50 €	
Bière 50 cl (sport/salon)	TTC		6,20 €	6,20 €	
Bière 25 cl (concert)	TTC		4,00 €	4,00 €	
Bière 50 cl (concert)	TTC		7,50 €	7,50 €	
Soft 50 cl (sport/salon)	TTC		3,50 €	3,50 €	
Soft 50 cl (concert)	TTC		4,50 €	4,50 €	
Verre de vin	TTC		3,00 €	3,00 €	
bouteille de vin	TTC		16,00 €	16,00 €	
Café (éco, concert, sport)	TTC		1,50 €	1,50 €	
Café (percolateur)	TTC		1,00 €	1,00 €	
Chocolat chaud	TTC		2,00 €	2,00 €	
Thé	TTC		2,00 €	2,00 €	
Verre de vin chaud 25 cl	TTC		3,00 €	3,00 €	
Sandwiches (sport/salon)	TTC		6,00 €	6,00 €	
Sandwiches (concert)	TTC		7,00 €	7,00 €	
Sandwich diot	TTC		7,00 €	7,00 €	
Formule sandwich + cookie + bouteille eau 50 cl	TTC		9,50 €	9,50 €	
Formule sandwich + cookie + soft	TTC		10,50 €	10,50 €	
Panini	TTC		6,50 €	6,50 €	
Barquette frites (sport/salon)	TTC		4,50 €	4,50 €	
Barquette frites (concert)	TTC		5,00 €	5,00 €	
Barquette frites + saucisse (sport/salon)	TTC		6,50 €	6,50 €	
Barquette frites + saucisse (concert)	TTC		7,00 €	7,00 €	
Salade	TTC		6,00 €	6,00 €	
Chips	TTC		2,00 €	2,00 €	
Barres chocolatées (sport/salon)	TTC		2,00 €	2,00 €	

Barres chocolatées (concert)	TTC		2,50 €	2,50 €	
Pâtisseries	TTC		4,00 €	4,00 €	
Muffins ou cookies	TTC		2,20 €	2,20 €	
Crêpes au sucre	TTC		2,50 €	2,50 €	
Crêpes nutella ou confiture	TTC		4,50 €	4,50 €	
Sachet pop corn	TTC		2,00 €	2,00 €	
barbe à papa	TTC		3,00 €	3,00 €	
Viennoiserie	TTC		1,50 €	1,50 €	
Caution éco cup	TTC		1,00 €	1,00 €	

COMMERCIALISATION			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
Coordination évènement et prestataires de services	Sur la base du montant total HT des prestations réalisées par des intervenants extérieurs (traiteurs, animations, etc)		8 %	8 %	
Régie publicitaire, HT					
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur+2 moniteurs 55 pouces)	1 semaine		335,00 €	345,00 €	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur+2 moniteurs 55 pouces)	15 jours		650,00 €	670,00 €	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur)	1 mois		1 000,00 €	1 000,00 €	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur)	3 mois		2 850,00 €	2 850,00 €	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur)	6 mois		4 300,00 €	4 300,00 €	
Insertion de 30 secondes multi-supports (écran led extérieur+écran led intérieur)	1 an		6 800,00 €	6 800,00 €	
Insertion de 20 secondes cluster central	1 évènement culturel		330,00 €	340,00 €	
Insertion de 20 secondes cluster central	2 évènement culturel		620,00 €	638,00 €	
Insertion de 20 secondes cluster central	3 évènement culturel		850,00 €	875,00 €	

Insertion de 20 secondes cluster central (pour évènements économiques)	1 jours		450,00 €	450,00 €	
Insertion de 20 secondes cluster central (pour évènements économiques)	2 jours		1 100,00 €	1 100,00 €	
Insertion de 20 secondes cluster central (pour évènements économiques)	3 jours		1 100,00 €	1 100,00 €	
Insertion de 20 secondes écran led intérieur journée			170,00 €	175,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des prestations de la Halle Olympique applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

41. Halle Olympique - Conventions de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade aux Clubs du territoire – Période : 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition des Clubs du territoire la Structure Artificielle d'Escalade située au sein de la Halle Olympique.

Par délibération n° 46 en date du 14 septembre 2023, ces mises à disposition concernaient le Club Alpin Français (CAF) et le Club Ski Montagne pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Ces mises à disposition arrivant à échéance, il convient de renouveler les conventions avec les Clubs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La Structure Artificielle d'Escalade est à disposition des Clubs à titre gratuit dans le cadre des créneaux « cours encadrés ».

Pour les créneaux libres, la redevance Club sera de :

- Redevance annuelle de 3 000 € pour le Club Alpin Français - CAF
- Redevance annuelle de 2 500 € pour le Club SKI MONTAGNE

Une réflexion est amorcée pour permettre un usage plus large de la Structure Artificielle d'Escalade, en l'ouvrant notamment aux activités de découverte ou d'initiation à l'escalade. Les Clubs seront associés au travail piloté par la Commission opérationnelle « Halle Olympique ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de mises à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade aux Clubs du territoire tel que définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à renouveler et signer les conventions de mise à disposition et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

RESTAURANT DE LA HALLE OLYMPIQUE

42. Restaurant de la Halle Olympique - Avenant au bail commercial avec la SAS LA SQUADRA

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire décidait de la reprise de l'exploitation de l'établissement « Restaurant de la Halle Olympique » par la Communauté d'Agglomération Arlysère. A cette fin, une régie à autonomie financière avait été constituée par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017. Suite à l'achèvement de la 2^e phase de travaux, cet établissement a été mis en location via un bail commercial signé le 6 mars 2020 avec la SAS LA SQUADRA 73 à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence.

Il était convenu dans le bail commercial que le preneur, la SAS LA SQUADRA 73, prendrait en charge « le coût des fluides et des autres charges liées à l'exploitation du restaurant », sans autre précision. Du fait de cette imprécision dans la rédaction du bail, mais aussi pour des raisons techniques qui rendaient impossibles d'isoler les consommations électriques, de chauffage et d'eau du restaurateur, les charges d'exploitation n'ont jamais été facturées au preneur depuis la signature du bail.

Il est proposé de facturer les charges au prorata de la surface occupée par le restaurant au sein du complexe de la Halle Olympique.

Le restaurant représente une surface de 647 m² soit 4,5 % de la surface totale de la Halle Olympique.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération précise les modalités de facturation de ces charges d'électricité, de chauffage et d'eau et prévoit un rattrapage pour les impayés de charge depuis l'entrée en vigueur du bail et jusqu'au 31 décembre 2023 soit un montant de 55 685,72 € TTC payable par le preneur initial sur présentation d'un titre de recette émis par la CA Arlysère.

Le projet d'avenant précise les autres modalités financières et techniques de la cession du bail commercial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise l'avenant au bail commercial avec la SAS SQUADRA 73, avenant qui précise les modalités financières ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

43. Equipements aquatiques - Conventions de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire – Période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition des associations du territoire les équipements aquatiques ci-après :

- Piscines : Gilly sur Isère, Ugine et Beaufort
- Plans d'eau : Grésy sur Isère, Grignon et Ste Hélène sur Isère

Par délibération n°34 du 24 juin 2021, ces mises à disposition concernaient les associations ci-après :

NOMS ASSOCIATIONS	EQUIPEMENTS AQUATIQUES MIS A DISPOSITION	DUREE CONVENTION	TARIF
ALBERTVILLE TARENTEISE TRIATHLON	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLONGEE SOUS MARINE - CAPSM	3 plans d'eau + Piscine Gilly	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
LES P'TITES BULLES DE GRIGNON	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
CLUB ENFANTS PLONGEE AIGUEBLANCHE GILLY SUR ISERE EXPLORATION (CEPAGE)	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
SWIMMING POULES	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
UGINE EVASION PLONGEE	Atlantis à Ugine	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT
CANOE KAYAK MOUTIERS	3 plans d'eau	Convention 3 ans (sept 2021-sept 2024)	GRATUIT

Ces mises à disposition arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition avec chaque association citée ci-dessous :

NOMS ASSOCIATIONS	EQUIPEMENTS AQUATIQUES MIS A DISPOSITION	DUREE CONVENTION	TARIF
ALBERTVILLE TARENTEISE TRIATHLON	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLONGEE SOUS MARINE - CAPSM	3 plans d'eau + Piscine Gilly	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT
LES P'TITES BULLES DE GRIGNON	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT
CLUB ENFANTS PLONGEE AIGUEBLANCHE GILLY SUR ISERE EXPLORATION (CEPAGE)	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT
SWIMMING POULES	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT

UGINE EVASION PLONGEE	Atlantis à UGINE	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT
CANOE KAYAK MOUTIERS	3 plans d'eau	Convention 3 ans (sept 2024-août 2027)	GRATUIT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire tel que définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec les associations concernées et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

44. Equipements aquatiques - Approbation des Règlements intérieurs des bases de loisirs de Grignon, Grésy sur Isère et Sainte Hélène sur Isère - Délégation au Président pour les modifications à intervenir ultérieurement

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 56 du 22 septembre 2022 approuvant la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'équilibre social et habitat et des équipements sportifs et culturels,

La Communauté d'Agglomération Arlysère assure la gestion du Plan d'eau de Grignon et des bases de loisirs de Sainte Hélène sur Isère et de Grésy sur Isère.

Des règlements intérieurs de ces bases de loisirs ont été rédigés et validés par les 3 communes concernées. Celui-ci complètera l'arrêté municipal pris par chaque commune.

Ainsi, il est proposé de valider ces règlements intérieurs.

Pour les modifications à venir ultérieurement sur ces règlements, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut au Vice-Président, ou à défaut au conseiller communautaire délégué aux Equipements sportifs.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les règlements intérieurs des bases de loisirs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, ou à défaut au conseiller communautaire délégué en charge de cette question, pour acter des modifications à intervenir sur ces règlements ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

AERODROME

45. Aéroport - Commande Publique – Marché « Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis le 1^{er} janvier 2019, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport d'Albertville – Général Pierre Delachenal.

Par délibération n° 45 du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire désignait la Société GEMILIS AERO pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport d'Albertville pour une durée de 3 ans et 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 avril 2024.

Par délibération n° 7 du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Aéroport ».

Par délibération n° 61 du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le principe de délégation de service public de l'Aéroport pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024. Celle-ci a été abrogée par délibération n° 54 du 9 novembre 2023.

Par délibération n° 54 du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le principe de délégation de service public de l'Aéroport pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2024.

Un avis de concession a été publié le 26 janvier 2024, avec parution au BOAMP, sur le site internet de la CA Arlysère (www.arlysere.fr), sur le profil acheteur (www.marches-publics.info) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle, pour un délai fixé au 11 mars 2024, 12h00.

Une seule candidature a été déposée, celle de la Société GEMILIS AERO, représentée par son gérant M. Gérald THEVENON, Aéroport de BOURG EN BRESSE – 01250 JASSERON.

Au vu de l'analyse de la candidature et de l'offre transmise, la Commission de Délégation de Service Public de l'Aéroport réunie le 19 mars 2024, a décidé de négocier avec le candidat. En effet, le montant de la redevance proposée par le candidat était trop élevé, et son offre non recevable financièrement.

Au regard des investissements proposés et du montant de la redevance souhaitée à charge du délégant, les membres de la Commission se sont interrogés sur les capacités de la collectivité à financer le coût de la subvention d'exploitation proposée. Ces derniers ont souhaité recevoir le candidat pour analyser toutes les propositions qui pourraient être suggérées tant sur la durée que sur les investissements.

Afin de poursuivre les négociations, la Communauté d'Agglomération Arlysère a dû prolonger la précédente DSP jusqu'au 16 juin 2024 par délibération n° 42 du 21 mars 2024 puis de nouveau jusqu'au 31 juillet 2024 par délibération n° 24 du 16 mai 2024.

A l'issue des deux négociations effectuées, un accord a pu être trouvé avec le candidat. Les dernières propositions et les garanties professionnelles de la Société GEMILIS AERO sont de nature à conforter la collectivité dans une gestion efficiente de l'Aéroport et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est proposé de retenir la Société GEMILIS AERO pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal, selon les termes et modalités du contrat, dont le projet a été transmis aux délégués communautaires.

Le compte-rendu de réunion de la Commission de Délégation service public de l'Aérodrome, le rapport d'analyse et le projet de contrat ont été adressés aux délégués communautaires le 13 juin 2024.

Claudie TERNOY LEGER souhaite revenir sur plusieurs points du projet de contrat :

- Dans le rapport d'analyse des offres, il est prévu une augmentation annuelle des tarifs de 2,5 %, sur quelle base est calculée cette augmentation des tarifs et pourquoi ne pourrait-elle pas diminuer la redevance versée au délégataire ?
- Dans une concession, il est souvent prévu que le délégataire porte les investissements or dans ce contrat il est noté que l'Agglomération investira dans des travaux de réhabilitation des parkings et des réseaux d'eaux pluviales. Quel est le retour sur investissement prévu ? Et pour quel objectif public alors que ces travaux ne serviront qu'aux usagers de l'Aérodrome ?
- Elle se questionne également sur les garanties professionnelles de GEMILIS et de l'unique réponse reçue pour cet appel d'offres.
- Dans le contrat DSP, il est noté que le délégataire devra respecter la charte qui est jugée aboutie et validée par le Conseil Communautaire de septembre 2023. Elle doute de l'aboutissement de cette charte au vu du fait qu'elle n'a pas été signée par toutes les parties et qu'actuellement elle n'est pas respectée.

M. le Président lui répond sur ces quelques points :

- Dans une DSP, le délégataire n'est pas obligé de porter l'investissement, ici ce n'est pas une concession. De plus, au vu des résultats du contrôle réglementaire de la DGAC prévu en septembre, les éventuels travaux seront des travaux d'améliorations et de mise en sécurité.
- Il revient sur la spécificité de l'aérodrome avec une majorité de bâtiments sous baux, jusqu'à 20/30 ans pour certains. L'Agglomération a donc des engagements à respecter envers les titulaires de ces baux. La possibilité de mettre fin à la DSP a été étudiée ou même de fermer l'aérodrome. Mais juridiquement c'est quasiment impossible et financièrement cela serait intenable. L'Agglomération a donc l'obligation de respecter les engagements financiers et techniques pris à l'époque.
- Les tarifs ont déjà connu une forte augmentation et notamment sur les extérieurs. Toutefois, il rappelle qu'il est impossible d'interdire à un aéronef d'atterrir à l'aérodrome. L'augmentation de 2.5 % s'adresse principalement aux basés. Cependant, il faudra mesurer les recettes des extérieurs afin de connaître l'éventuelle perte financière au regard de la diminution du trafic. Ainsi, la possibilité d'augmenter la redevance du délégataire par voie d'avenant pourrait être envisagée.
- Il rappelle également que la priorité de l'Agglomération sera de régler, dans un premier temps, les problèmes de sécurité du site suite au contrôle de la DGAC.
- Concernant les qualifications de GEMILIS, il souligne que son travail a apporté entière satisfaction et rappelle l'incapacité pour l'Agglomération de pouvoir assurer le suivi et les obligations liés à l'Aérodrome : absence de personnel qualifié, etc...

Raphaël THEVENON se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurent GRAZIANO et Claudie TERNOY LEGER ayant le pouvoir de Dominique RUAZ) et 46 voix pour :

- désigne, au vu des documents qui lui ont été communiqués, la Société GEMILIS AERO pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de 5 ans et 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de Délégation de Service Public joint en annexe et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

RESSOURCES HUMAINES

46. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 30 mai 2024.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/12/2024	Halle olympique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/07/2024	Equipements aquatiques	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2024	Equipements aquatiques	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe 28h	Adjoint administratif 28h	Avancement grade
01/07/2024	Equipements aquatiques	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe TC	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2024	Halle olympique	Animateur Principal 2 ^{ème} classe TC	Animateur TC	Avancement grade
01/12/2024	Médiathèques	Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint territorial du patrimoine TC	Avancement grade
01/12/2024	Médiathèques	Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint territorial du patrimoine TC	Avancement grade
01/07/2024	Coordination secrétariat	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2024	Coordination secrétariat	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/11/2024	Finances	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement grade
01/09/2024	Valorisation déchets	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2024	Valorisation déchets	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade

01/07/2024	Valorisation déchets	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2024	Gymnase Beaufort	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/12/2024	Valorisation déchets	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/12/2024	Valorisation déchets	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/07/2024	Atelier technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/07/2024	Ecole de Musique et Danse	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique TC	Avancement grade
01/07/2024	Energie / Climat	Technicien Principal 2 ^{ème} classe TC	Technicien TC	Avancement grade
01/07/2024	Eau et Assainissement	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/12/2024	Administration générale	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement grade
01/07/2024	Eau et Assainissement	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement grade
01/07/2024	Halle olympique	Agent de maîtrise TC		Promotion interne
01/07/2024	Eau et Assainissement	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2024	Ressources Humaines	Attaché TC		Promotion interne
01/07/2024	Atelier technique	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2024	Equipements aquatiques	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2024	Direction des Services Techniques	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2024	Eau et Assainissement	Attaché TC		Promotion interne
01/07/2024	Informatique	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2024	Eau et Assainissement	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2024	Eau et Assainissement	Agent de maîtrise TC		Promotion interne
01/08/2024	Urbanisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs TC		Recrutement

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être

prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

47. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/09/2024	Equipements Aquatiques	Cadre d'emplois des Educateurs des APS 15h	BP JEPS ou équivalent	Création
01/08/2024	Urbanisme	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat +2	Recrutement
01/09/2024	Ecole de Musique et Danse	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique 5h	Diplôme d'Etat ou équivalent	Régularisation
01/09/2024	Ecole de Musique et Danse	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique 2h	Diplôme d'Etat ou équivalent	Création

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

48. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM min	IM max
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Atelier technique	1	35h	01/07/2024	31/12/2024	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 42 du 9 novembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 42 du 9 novembre 2023 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

49. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs des Régies eau et assainissement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois des régies eau et assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur les régies eau et assainissement.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE CREATION	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	MOTIF
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste

01/07/2024	Eau et Assainissement	CDI de droit privé TC	Création poste
------------	-----------------------	-----------------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

50. Ressources Humaines - Contrats apprentissage - Rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2024-2025, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Eau et Assainissement	1	BTS Electrotechnique ou équivalent	2 ans
Eau et Assainissement	1	BTS / Licence Travaux publics ou équivalent	2 ans
Eau et Assainissement	1	Licence professionnelle Eau ou équivalent	1 an
Eau et Assainissement	1	Bac +5 Ingénierie	2 ans

Ce dossier a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 30 mai 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

51. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère met à disposition du CIAS Arlysère du personnel en vue d'exercer des missions d'agent d'entretien au sein du service Petite Enfance.

Cette mise à disposition a pris effet au 21 mai 2024 pour une durée de deux mois.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

52. Ressources Humaines - Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 5 à la convention

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Afin de poursuivre la prise de poste de l'agent recruté dernièrement et pour poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1^{er} juillet 2024 établis comme suit :

- les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 30 mai 2024 et a reçu un avis favorable.

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention de mutualisation avec le SISARC et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

53. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère met à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA), un technicien principal de 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 à hauteur de 80 % de son temps de travail afin d'exercer les fonctions liées à la compétence GEMAPI.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le SMBVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) telle que présentée ci-dessus ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

COMMANDE PUBLIQUE

54. Commande Publique - Marché « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » - Délégation à M. le Président *Rapporteur : M. le Président*

La présente consultation porte sur les travaux de renforcement, de renouvellement, de réparation et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des ouvrages de la CA Arlysère.

Les travaux concernent des opérations courantes pouvant faire l'objet d'un programme de travaux déterminés de manières pluriannuelles ou sous certaines conditions des opérations nécessaires à la bonne exploitation et à la continuité du service public.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre mixte avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations sont réparties en 5 lots géographiques et 1 lot technique :

- **Lots 1 à 5** : d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT. Chaque lot fait l'objet d'un accord cadre distinct avec un maximum, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- **Lot 6** : d'un montant supérieur à 50 000 € HT (opérations plus complexes ou nécessitant une technologie particulière) sur la base d'un accord-cadre multi-attributaire de marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une durée de 6 ans. Le montant maximum du marché est de 21 460 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

55. Commande Publique - SYANE – Nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés – Modification des conditions tarifaires

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 15 novembre 2018, la CA Arlysère adhère au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie).

Par délibération du 24 mars 2022, la CA Arlysère approuvait la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE. Dans ce cadre, le marché a été attribué au fournisseur « GAZ DE BORDEAUX », marché qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le SYANE a approuvé des modifications substantielles à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. La nouvelle convention clarifie les modalités de retrait des membres du groupement et modifie les conditions tarifaires de la participation des membres afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE, qui demeure coordonnateur du groupement.

Ainsi, inchangé depuis 2014, le niveau de cotisation va augmenter :

- Il est désormais prévu un « **ticket d'entrée** » pour les membres non adhérents du SYANE. La CA Arlysère n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE, elle se verra donc appliquée un forfait de 52 € par point de livraison, ce qui représentera :
 - 104 € pour le CIAS pour l'EHPAD La Bailly et l'EHPAD Floréal
 - 208 € /an pour la CAA pour les piscines de Gilly et de Frontenex, Le Chenil, Le Centre de Collecte des Déchets de Venthon
- **Une participation financière** de 1.2 € par MWh de gaz annuellement consommé (contre 0.2 auparavant). La participation minimum est de 60 € et n'est plus plafonnée. Cette participation financière est estimée à :
 - 1100 € pour le CIAS
 - 1600 € pour la CAA

Enfin, le SYANE informe les membres du groupement qu'il prépare dès à présent une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel en vue d'un démarrage du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2026. A cette fin, le SYANE va lancer prochainement la campagne de réadhésion.

Les modifications apportées aux conditions tarifaires de participation au groupement sont détaillées à l'article 8 de la nouvelle convention.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CA Arlysère d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, et que le coût supplémentaire

engendré par ses modifications tarifaires reste moindre par rapport à l'adhésion à un autre groupement.

Il est proposé aux membres d'adhérer à nouveau au groupement du SYANE et d'autoriser la signature de la convention ainsi modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 24 janvier 2024 ;***
- ***accepte les termes de la convention et notamment les conditions financières telles que fixées à l'article 8 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

Laurent GRAZIANO et Michel BATAILLER quittent la séance.

PARTIE 2

FINANCES

56. Finances - Budget Principal, Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole et Transports) et Régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique, Assainissement, Eau potable, Aéroport d'Albertville, Maison de santé) de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Comptes de Gestion 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme la Trésorière Principale d'Albertville pour l'année 2023.

Les Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal, des différents Budgets Annexes et des Régies à autonomie financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont concordants avec les Comptes Administratifs 2023 retraçant les comptabilités administratives de chacun des budgets tenus par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il convient d'indiquer une erreur technique de 12 centimes en plus en recettes de fonctionnement sur la régie à autonomie financière eau. Cette différence est liée à une anomalie de notre logiciel finances. Les résultats du compte de gestion seront ceux qui seront repris.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuver les Comptes de gestion 2023 du Budget Principal ainsi que des Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole et Transports) et des Régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique,

Assainissement, Eau potable, Aéroport d'Albertville, Maison de santé) de la Communauté d'Agglomération Arlysère, dressés par Mme la Trésorière Principale d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

57. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	9 210 281,43	10 897 585,00	11 351 835,00	10 288 997,95
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 477 870,90	10 675 128,00	10 695 128,00	10 216 561,83
014 - Atténuations de produits	27 934 206,83	27 997 254,00	28 037 179,00	28 028 360,61
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	474 319,96	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	21 537 232,43	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 503 021,67	1 900 000,00	2 170 000,00	3 625 208,07
65 - Autres charges de gestion courante	9 607 380,62	10 892 335,00	11 154 235,00	11 052 750,58
66 - Charges financières	122 168,39	107 430,00	117 430,00	106 517,91
67 - Charges exceptionnelles	3 964 767,46	5 551 827,00	7 656 500,56	4 801 717,48
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	222 230,00	0,00	10 000,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 041 927,30	68 021 559,00	93 203 859,95	68 120 114,43
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	22 708 188,95	0,00
013 - Atténuations de charges	217 520,48	4 500,00	4 500,00	229 882,76
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 963,88	292 109,00	1 047 116,00	1 973 561,60
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 435 792,16	2 517 798,00	2 517 798,00	2 702 170,05
73 - Impôts et taxes	49 162 831,92	50 252 041,00	51 898 646,00	52 983 347,74
74 - Dotations et participations	15 142 015,20	14 759 111,00	14 799 611,00	15 805 187,72
75 - Autres produits de gestion courante	432 857,40	190 000,00	222 000,00	337 369,11
76 - Produits financiers	1 211,25	0,00	0,00	2 399,94
77 - Produits exceptionnels	1 008 701,09	6 000,00	6 000,00	360 545,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	68 738 893,38	68 021 559,00	93 203 859,95	74 394 463,97

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 6 274 349.54 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 963,88	292 109,00	1 047 116,00	1 973 561,60
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	16 550,00	16 548,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	124,49	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	851 500,00	486 166,00	447 307,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 445 990,45	667 700,00	669 089,00	660 743,81
20 - Immobilisations incorporelles	133 451,13	733 000,00	1 025 974,92	152 062,57
204 - Subventions d'équipement versées	624 601,87	671 048,00	1 509 232,43	685 478,04
21 - Immobilisations corporelles	1 623 465,12	3 108 400,00	9 915 710,05	5 645 499,56
23 - Immobilisations en cours	640 779,89	1 630 000,00	2 855 030,03	851 378,88
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	32 000,00	32 000,00	27 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 014 890,74	0,00	10 706 095,00	10 165 192,88
4581 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	533 300,00	374 222,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 821 267,57	7 985 757,00	28 796 263,43	20 998 995,55
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	1 654 384,99	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	21 537 232,43	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	425 000,00	425 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 503 021,67	1 900 000,00	2 170 000,00	3 625 208,07
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	16 550,00	16 548,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	948 831,72	777 009,00	892 756,44	420 987,91
13 - Subventions d'investissement	1 392 923,80	1 189 500,00	1 490 900,57	672 460,97
16 - Emprunts et dettes assimilées	800,26	3 690 248,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	4 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	650 111,42
27 - Autres immobilisations financières	1 483 390,91	0,00	92 689,00	235 506,45
4582 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	516 750,00	114 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 328 968,36	7 985 757,00	28 796 263,43	5 735 122,82

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 15 263 872.73 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	74 394 463,97	5 735 122,82	2 499 284,57	8 234 407,39	82 628 871,36
Dépenses	68 120 114,43	20 998 995,55	4 744 273,83	25 743 269,38	93 863 383,81
Résultat exercice 2023	6 274 349,54	-15 263 872,73	-2 244 989,26	-17 508 861,99	-11 234 512,45
Résultat antérieur reporté	22 708 188,95	1 654 384,99		1 654 384,99	24 362 573,94
Résultat de clôture	28 982 538,49 €	- 13 609 487,74 €	- 2 244 989,26 €	- 15 854 477,00 €	13 128 061,49 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

58. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **28 982 538.49 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	28 982 538,49 €	- 13 609 487,74 €	- 2 244 989,26 €	- 15 854 477,00 €	13 128 061,49 €

- Section de fonctionnement : 13 128 061.49 € (R002)
- Section d'investissement : 15 854 477 € (R 1068)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

59. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	12 624 605,00	40 000,00	0,00	193 450,00	12 858 055,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 980 564,00	0,00	0,00	0,00	10 980 564,00
014 - Atténuations de produits	28 363 096,00	0,00	0,00	412 147,75	28 775 243,75
023 - Virement à la section d'investissement	876 020,00	79 937,00	0,00	8 489 164,00	9 445 121,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 800,00	0,00	0,00	0,00	2 000 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 669 170,00	60 600,00	0,00	5 179 489,74	21 909 259,74
66 - Charges financières	94 185,00	0,00	0,00	0,00	94 185,00
67 - Charges spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	1 000,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	71 612 440,00	180 537,00	0,00	14 275 251,49	86 068 228,49
002 - Résultat de fonctionnement reporté				13 128 061,49	13 128 061,49
013 - Atténuations de charges	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	565 000,00	0,00	0,00	0,00	565 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 358 628,00	0,00	0,00	31 850,00	2 390 478,00
73 - Impôts et taxes	12 664 185,00	0,00	0,00	964 640,00	13 628 825,00
731 - Fiscalité locale	40 642 770,00	180 537,00	0,00	0,00	40 823 307,00
74 - Dotations et participations	14 712 097,00	0,00	0,00	52 550,00	14 764 647,00
75 - Autres produits de gestion courante	662 760,00	0,00	0,00	98 150,00	760 910,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71 612 440,00	180 537,00	0,00	14 275 251,49	86 068 228,49
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				13 609 487,74	13 609 487,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	565 000,00	0,00	0,00	0,00	565 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	710 000,00	0,00	0,00	710 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	95 000,00	0,00	17 700,00	112 700,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	630 472,00	0,00	0,00	0,00	630 472,00
20 - Immobilisations incorporelles	427 000,00	0,00	120 864,36	65 448,00	613 312,36
204 - Subventions d'équipement versées	657 199,00	0,00	114 911,53	1 026 924,30	1 799 034,83
21 - Immobilisations corporelles	8 649 274,00	- 108 700,00	3 977 752,12	4 143 725,00	16 662 051,12
23 - Immobilisations en cours	1 976 500,00	2 460 000,00	530 745,82	56 600,00	5 023 845,82
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27 - Autres immobilisations financières	7 000,00	190 000,00	0,00	50 758,09	247 758,09
4581 - Opérations sous mandat	1 016 700,00	0,00	0,00	0,00	1 016 700,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 934 145,00	3 346 300,00	4 744 273,83	18 970 643,13	40 995 361,96
021 - Virement de la section de fonctionnement	876 020,00	79 937,00	0,00	8 489 164,00	9 445 121,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 800,00	0,00	0,00	0,00	2 000 800,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	710 000,00	0,00	0,00	710 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 290 800,00	0,00	0,00	15 854 477,00	17 145 277,00
13 - Subventions d'investissement	269 200,00	95 000,00	765 734,57	243 500,00	1 373 434,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 330 625,00	310 063,00	0,00	- 3 441 708,61	5 198 979,39
21 - Immobilisations corporelles	0,00	2 151 300,00	0,00	0,00	2 151 300,00
27 - Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	1 153 550,00	70 200,00	1 373 750,00
4582 - Opérations sous mandat	1 016 700,00	0,00	0,00	0,00	1 016 700,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 934 145,00	3 346 300,00	2 499 284,57	21 215 632,39	40 995 361,96

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget Principal s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 068 228,49 €	86 068 228,49 €
Investissement	40 995 361,96 €	40 995 361,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

60. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	627 360,42	808 320,00	803 120,00	734 921,71
012 - Charges de personnel et frais assimilés	455 825,88	531 400,00	531 400,00	511 258,33
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	104 880,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 439,93	126 478,00	139 028,00	144 008,51
65 - Autres charges de gestion courante	1 879,01	0,00	12 910,00	10 733,67
66 - Charges financières	127 713,36	200 000,00	253 000,00	251 924,53
67 - Charges exceptionnelles	407,65	0,00	3 100,00	2 141,40
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 402 626,25	1 666 198,00	1 847 438,00	1 654 988,15
013 - Atténuations de charges	3 536,53	0,00	0,00	8 666,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	3 900,00	3 225,80
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	648 922,53	559 000,00	562 000,00	701 518,29
75 - Autres produits de gestion courante	0,07	0,00	10,00	1 102,12
77 - Produits exceptionnels	927 100,47	1 107 198,00	1 281 528,00	1 114 445,34
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 579 559,60	1 666 198,00	1 847 438,00	1 828 958,13

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 173 969.98 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	1 018 332,27	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	3 900,00	3 225,80
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	113 491,00	113 490,34
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 707 473,00	2 707 472,06
16 - Emprunts et dettes assimilées	286 301,32	261 000,00	240 000,00	239 848,53
21 - Immobilisations corporelles	16 841 663,45	50 000,00	361 270,57	181 310,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 127 964,77	311 000,00	4 444 466,84	3 245 347,09
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	104 880,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 439,93	126 478,00	139 028,00	144 008,51
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	113 491,00	113 490,34
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	77 246,41	77 246,41
13 - Subventions d'investissement	512 528,00	184 522,00	4 009 821,43	3 215 824,06
21 - Immobilisations corporelles	16 799 549,80	0,00	0,00	490,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 501 517,73	311 000,00	4 444 466,84	3 551 059,54

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 305 712.45 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	1 828 958,13	3 551 059,54	0,00	3 551 059,54	5 380 017,67
Dépenses	1 654 988,15	3 245 347,09	131 327,46	3 376 674,55	5 031 662,70
Résultat exercice 2023	173 969,98	305 712,45	-131 327,46	174 384,99	348 354,97
Résultat antérieur reporté	0,00	-1 018 332,27		-1 018 332,27	-1 018 332,27
Résultat de clôture	173 969,98 €	- 712 619,82 €	- 131 327,46 €	- 843 947,28 €	- 669 977,30 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

61. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **173 969.98 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	173 969,98 €	- 712 619,82 €	- 131 327,46 €	- 843 947,28 €	- 669 977,30 €

- Section d'Investissement : **173 969.98 € (1068)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

62. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	914 836,00	- 5 000,00	0,00	150 200,00	1 060 036,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	458 346,00	0,00	0,00	0,00	458 346,00
023 - Virement à la section d'investissement	100 433,00	0,00	0,00	0,00	100 433,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 748,00	0,00	0,00	0,00	136 748,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	37 000,00	37 100,00
66 - Charges financières	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
67 - Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 890 463,00	0,00	0,00	187 200,00	2 077 663,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 180,00	0,00	0,00	0,00	2 180,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	590 000,00	0,00	0,00	45 000,00	635 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 298 283,00	0,00	0,00	142 200,00	1 440 483,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 890 463,00	0,00	0,00	187 200,00	2 077 663,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 180,00	0,00	0,00	0,00	2 180,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
21 - Immobilisations corporelles	154 200,00	0,00	131 327,46	256 500,00	542 027,46
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	712 619,82	712 619,82
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	391 380,00	0,00	131 327,46	969 119,82	1 491 827,28
021 - Virement de la section de fonctionnement	100 433,00	0,00	0,00	0,00	100 433,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 748,00	0,00	0,00	0,00	136 748,00
13 - Subventions d'investissement	154 199,00	0,00	0,00	926 477,30	1 080 676,30
10-Dotations, fonds divers et réserves				173 969,98	173 969,98
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	391 380,00	0,00	0,00	1 100 447,28	1 491 827,28

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget annexe de la Halle Olympique s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 077 663,00 €	2 077 663,00 €
Investissement	1 491 827,28 €	1 491 827,28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

63. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	820 278,21	1 094 750,00	1 086 550,00	960 315,93
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 172 172,62	1 424 014,00	1 424 014,00	1 270 987,87
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	20 700,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 554,29	209 810,00	215 000,00	215 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 502,98	8 500,00	8 700,00	453,96
66 - Charges financières	32 697,01	33 000,00	35 700,00	35 699,99
67 - Charges exceptionnelles	12 146,44	850,00	850,00	201,60
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	5 000,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 246 351,55	2 770 924,00	2 796 514,00	2 482 659,35
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	651,70	0,00
013 - Atténuations de charges	21 367,04	0,00	0,00	1 136,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	4 201,00	4 174,68
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	747 062,81	800 000,00	800 000,00	865 841,66
74 - Dotations et participations	539,48	0,00	0,00	3 857,40
75 - Autres produits de gestion courante	1 240,90	1 240,00	1 240,00	2 540,32
77 - Produits exceptionnels	1 370 134,38	1 969 684,00	1 990 421,30	1 693 966,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 140 344,61	2 770 924,00	2 796 514,00	2 571 516,11

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 88 856.76 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	4 201,00	4 174,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 123,34	133 759,00	133 759,00	133 758,07
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	20 000,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	15 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	79 687,55	100 600,00	232 646,63	212 187,73
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	209 810,89	254 359,00	390 606,63	350 120,48
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	38 741,64	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	20 700,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 554,29	209 810,00	215 000,00	215 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 769,70	15 023,00	27 892,99	32 912,34
13 - Subventions d'investissement	14 472,00	29 526,00	29 526,00	50 485,84
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 688,00	1 687,53
23 - Immobilisations en cours	11 585,70	0,00	57 058,00	57 052,30
RECETTES D'INVESTISSEMENT	230 381,69	254 359,00	390 606,63	357 138,01

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 7 017.53 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	2 571 516,11	357 138,01		357 138,01	2 928 654,12
Dépenses	2 482 659,35	350 120,48	12 718,92	362 839,40	2 845 498,75
Résultat exercice 2023	88 856,76	7 017,53	-12 718,92	-5 701,39	83 155,37
Résultat antérieur reporté	651,70	38 741,64		38 741,64	39 393,34
Résultat de clôture	89 508,46 €	45 759,17 €	- 12 718,92 €	33 040,25 €	122 548,71 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

64. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **89 508.46 € (excédent)** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	89 508,46 €	45 759,17 €	- 12 718,92 €	33 040,25 €	122 548,71 €

- Section de fonctionnement : 89 508.46 € (R002)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

65. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	1 172 295,00	- 700,00	0,00	348,71	1 171 943,71
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 295 633,00	0,00	0,00	0,00	1 295 633,00
023 - Virement à la section d'investissement	69 617,00	0,00	0,00	69 559,75	139 176,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 233,00	0,00	0,00	0,00	222 233,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	700,00	0,00	10 600,00	11 400,00
66 - Charges financières	27 635,00	0,00	0,00	9 000,00	36 635,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 788 513,00	0,00	0,00	89 508,46	2 878 021,46
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	89 508,46	89 508,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902,00	0,00	0,00	0,00	2 902,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 985 611,00	0,00	0,00	0,00	1 985 611,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 788 513,00	0,00	0,00	89 508,46	2 878 021,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902,00	0,00	0,00	0,00	2 902,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	137 538,00	0,00	0,00	0,00	137 538,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	17 300,00	0,00	0,00	17 300,00
21 - Immobilisations corporelles	182 200,00	- 17 300,00	12 718,92	150 000,00	327 618,92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	322 640,00	0,00	12 718,92	150 000,00	485 358,92
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	45 759,17	45 759,17
021 - Virement de la section de fonctionnement	69 617,00	0,00	0,00	69 559,75	139 176,75
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 233,00	0,00	0,00	0,00	222 233,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 790,00	0,00	0,00	0,00	30 790,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	47 400,00	47 400,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	322 640,00	0,00	0,00	162 718,92	485 358,92

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget annexe des équipements aquatiques s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 878 021,46 €	2 878 021,46 €
Investissement	485 358,92 €	485 358,92 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

66. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	13 149,74	9 000,00	25 000,00	13 922,99
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	20 231,00	47 835,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	546 855,66	510 882,00	509 900,00	509 892,49
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	560 005,40	540 113,00	582 735,00	523 815,48
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 892,49	482 378,00	525 000,00	523 815,48
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 789,00	57 735,00	57 735,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	565 681,49	540 113,00	582 735,00	523 815,65

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 0.17 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	39 036,83	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 892,49	482 378,00	525 000,00	523 815,48
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	48 735,00	23 178,71	23 178,71
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	585 892,49	531 113,00	587 215,54	546 994,19
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	20 231,00	47 835,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	546 855,66	510 882,00	509 900,00	509 892,49
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 848,07	0,00	29 480,54	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	575 703,73	531 113,00	587 215,54	509 892,49

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 37 101.70 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	523 815,65	509 892,49	0,00	509 892,49	1 033 708,14
Dépenses	523 815,48	546 994,19		546 994,19	1 070 809,67
Résultat exercice 2023	0,17	-37 101,70	0,00	-37 101,70	-37 101,53
Résultat antérieur reporté	29 480,54	-39 036,83		-39 036,83	-9 556,29
Résultat de clôture	29 480,71 €	- 76 138,53 €	- €	- 76 138,53 €	- 46 657,82 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

67. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **29 480.71€** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	29 480,71 €	- 76 138,53 €	- €	- 76 138,53 €	- 46 657,82 €

- Section fonctionnement : 29 480.71 € (R002)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

68. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre N	Budget voté 2024	Total des DMs	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	44 150,00	110 000,00	- 3 000,00	151 150,00
023 - Virement à la section d'investissement	13 072,00	0,00	32 480,54	45 552,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 893,00	0,00	0,00	523 893,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	581 115,00	110 000,00	29 480,54	720 595,54
002 - Résultat d'exploitation reporté			29 480,54	29 480,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 965,00	110 000,00	0,00	570 965,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 150,00	0,00	0,00	120 150,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	581 115,00	110 000,00	29 480,54	720 595,54
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	76 138,63	76 138,63
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 965,00	110 000,00	0,00	570 965,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	0,00	0,00	76 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	536 965,00	110 000,00	76 138,63	723 103,63
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 072,00	0,00	32 480,54	45 552,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 893,00	0,00	0,00	523 893,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	110 000,00	43 658,09	153 658,09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	536 965,00	110 000,00	76 138,63	723 103,63

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget annexe les Lavanches s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	720 595,54 €	720 595,54 €
Investissement	723 103,63 €	723 103,63 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

69. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	21 049,82	120 800,00	125 100,00	41 910,42
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	189 473,27	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 522 337,89	2 360 000,00	2 311 530,00	2 311 527,37
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 407,55	3 445,00	3 445,00	3 444,21
66 - Charges financières	4 407,55	3 445,00	3 445,00	3 444,21
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 552 202,81	2 487 690,00	2 632 993,27	2 360 326,21
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	189 475,27	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311 527,37	2 480 800,00	2 440 073,00	2 324 532,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 407,55	3 445,00	3 445,00	3 444,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	367 425,00	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations et participations	48 525,00	0,00	0,00	32 350,00
77 - Produits exceptionnels	9 852,00	3 445,00	0,00	17,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 741 736,92	2 487 690,00	2 632 993,27	2 360 343,21

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 17 €

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311 527,37	2 480 800,00	2 440 073,00	2 324 532,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	111 473,57	111 566,00	111 566,00	111 565,31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 423 000,94	2 592 366,00	2 551 639,00	2 436 097,31
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	4 406,38	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	189 473,27	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 522 337,89	2 360 000,00	2 311 530,00	2 311 527,37
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	232 366,00	46 229,35	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 522 337,89	2 592 366,00	2 551 639,00	2 311 527,37

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 124 569.94 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	2 360 343,21	2 311 527,37	0,00	2 311 527,37	4 671 870,58
Dépenses	2 360 326,21	2 436 097,31		2 436 097,31	4 796 423,52
Résultat exercice 2023	17,00	-124 569,94	0,00	-124 569,94	-124 552,94
Résultat antérieur reporté	189 475,27	4 406,38		4 406,38	193 881,65
Résultat de clôture	189 492,27 €	- 120 163,56 €	- €	- 120 163,56 €	69 328,71 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

70. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de 189 492.27 € comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	189 492,27 €	- 120 163,56 €	- €	- 120 163,56 €	69 328,71 €

-Section de fonctionnement : 189 492.27 € (R002)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

71. Finances – Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe «Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	133 800,00	0,00	69 328,71	203 128,71
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 323 119,00	0,00	0,00	2 323 119,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionne	2 486,00	0,00	0,00	2 486,00
66 - Charges financières	2 486,00	0,00	0,00	2 486,00
023 - Virement à la section d'investissement			120 163,56	120 163,56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 461 891,00	0,00	189 492,27	2 651 383,27
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	189 492,27	189 492,27
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 459 405,00	0,00	0,00	2 459 405,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionne	2 486,00	0,00	0,00	2 486,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 461 891,00	0,00	189 492,27	2 651 383,27
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			120 163,56	120 163,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 459 405,00	0,00	0,00	2 459 405,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	111 658,00	0,00	0,00	111 658,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 571 063,00	0,00	120 163,56	2 691 226,56
021 - Virement de la section de fonctionnement			120 163,56	120 163,56
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 323 119,00	0,00	0,00	2 323 119,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	247 944,00	0,00	0,00	247 944,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 571 063,00	0,00	120 163,56	2 691 226,56

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget annexe Tétrapole s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 651 383,27 €	2 651 383,27 €
Investissement	2 691 226,56 €	2 691 226,56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

72. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	460 950,65	805 700,00	435 700,00	422 872,82
012 - Charges de personnel et frais assimilés	69 159,85	75 000,00	115 000,00	98 683,05
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	139 412,64	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 375,00	207 450,00	207 450,00	197 923,60
65 - Autres charges de gestion courante	5 152 897,21	4 753 000,00	4 789 000,00	4 788 096,82
66 - Charges financières	0,00	4 100,00	9 300,00	9 090,87
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 838 382,71	5 845 250,00	5 695 862,64	5 516 667,16
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	163 300,22	0,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	55 134,71	0,00	0,00	25 274,77
74 - Subventions d'exploitation	3 473 280,55	3 342 000,00	3 455 000,00	3 455 167,87
75 - Autres produits de gestion courante	1,12	0,00	0,00	17 186,26
77 - Produits exceptionnels	2 146 752,00	2 503 250,00	2 077 562,42	1 859 738,20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 675 168,38	5 845 250,00	5 695 862,64	5 357 367,10

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 159 300.06 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	24 200,00	47 700,00	47 460,93
21 - Immobilisations corporelles	67 879,20	1 648 000,00	609 465,60	47 535,60
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 290,00	1 289,25
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 879,20	1 672 200,00	720 455,60	158 285,78
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	273 616,96	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	139 412,64	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 375,00	207 450,00	207 450,00	197 923,60
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	270 337,00	99 976,00	18 338,60
13 - Subventions d'investissement	0,00	486 750,00	0,00	70 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	707 663,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	155 375,00	1 672 200,00	720 455,60	286 262,20

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 127 976.42 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	5 357 367,10	286 262,20	0,00	286 262,20	5 643 629,30
Dépenses	5 516 667,16	158 285,78	506 040,00	664 325,78	6 180 992,94
Résultat exercice 2023	-159 300,06	127 976,42	-506 040,00	-378 063,58	-537 363,64
Résultat antérieur reporté	163 300,22	273 616,96		273 616,96	436 917,18
Résultat de clôture	4 000,16 €	401 593,38 €	- 506 040,00 €	- 104 446,62 €	- 100 446,46 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

73. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **4 000.16 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	4 000,16 €	401 593,38 €	- 506 040,00 €	- 104 446,62 €	- 100 446,46 €

- Section de fonctionnement : 0
- Section d'investissement : 4 000.16 € (R1068)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

74. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	156 600,00	0,00	0,00	40 000,00	196 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	38 413,00	0,00	0,00	3 000,00	41 413,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 150,00	0,00	0,00	0,00	169 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 037 900,00	0,00	0,00	0,00	5 037 900,00
66 - Charges financières	3 150,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 405 213,00	0,00	0,00	43 000,00	5 448 213,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation	3 312 000,00	0,00	0,00	0,00	3 312 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 093 213,00	0,00	0,00	43 000,00	2 136 213,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 405 213,00	0,00	0,00	43 000,00	5 448 213,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	25 150,00	0,00	0,00	0,00	25 150,00
21 - Immobilisations corporelles	144 000,00	100,00	506 040,00	0,00	649 940,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	169 150,00	0,00	506 040,00	0,00	675 190,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	401 593,38	401 593,38
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 150,00	0,00	0,00	0,00	169 150,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	4 000,16	4 000,16
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 446,46	100 446,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	169 150,00	0,00	0,00	506 040,00	675 190,00

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) du Budget annexe Transport s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 448 213,00 €	5 448 213,00 €
Investissement	675 190,00 €	675 190,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

75. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	1 095 689,36	1 078 958,00	1 458 958,00	1 338 135,16
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	4 408,00	11 208,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	16 516,00	16 516,00	16 515,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	300,00	289,37
66 - Charges financières	1 201,65	0,00	2 440,00	2 399,94
67 - Charges exceptionnelles	0,00	5 402,00	94 369,11	5,22
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 113 406,01	1 105 284,00	1 583 791,11	1 357 344,69
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	223 307,11	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	40 000,00	95 200,00	84 648,37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	15 284,00	15 284,00	15 284,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	1 171 584,37	1 050 000,00	1 250 000,00	1 266 193,96
74 - Subventions d'exploitation	12 808,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	552,29	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 200 228,66	1 105 284,00	1 583 791,11	1 366 126,33

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, **un excédent de 8 781.64 €**.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	15 284,00	15 284,00	15 284,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 501,97	5 640,00	11 008,00	11 007,30
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 036,02	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 785,97	20 924,00	56 328,02	26 291,30
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	23 236,02	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	4 408,00	11 208,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	16 516,00	16 516,00	16 515,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	5 368,00	5 367,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 515,00	20 924,00	56 328,02	21 882,78

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, **un déficit de 4 408.52 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	1 366 126,33	21 882,78		21 882,78	1 388 009,11
Dépenses	1 357 344,69	26 291,30		26 291,30	1 383 635,99
Résultat exercice 2023	8 781,64	-4 408,52		-4 408,52	4 373,12
Résultat antérieur reporté	223 307,11	23 236,02		23 236,02	246 543,13
Résultat de clôture	232 088,75 €	18 827,50 €	- €	18 827,50 €	250 916,25 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

76. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **232 088.75 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	232 088,75 €	18 827,50 €	- €	18 827,50 €	250 916,25 €

- Section de fonctionnement : **232 088.75 € (R002)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

77. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	1 284 615,00	0,00	0,00	1 140,00	1 285 755,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 550,00	0,00	0,00	0,00	4 550,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	0,00	0,00	0,00	16 515,00
65 - Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	0,00	10,00	310,00
66 - Charges financières	930,00	0,00	0,00	0,00	930,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	230 938,75	230 938,75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 306 910,00	0,00	0,00	232 088,75	1 538 998,75
013 - Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	0,00	0,00	0,00	15 284,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 261 126,00	0,00	0,00	0,00	1 261 126,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	232 088,75	232 088,75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 306 910,00	0,00	0,00	232 088,75	1 538 998,75
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	0,00	0,00	0,00	15 284,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 781,00	0,00	0,00	0,00	5 781,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	18 827,50	18 827,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 065,00	0,00	0,00	18 827,50	39 892,50
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	18 827,50	18 827,50
021 - Virement de la section d'exploitation	4 550,00	0,00	0,00	0,00	4 550,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	0,00	0,00	0,00	16 515,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 065,00	0,00	0,00	18 827,50	39 892,50

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Station-Service » s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 538 998,75 €	1 538 998,75 €
Investissement	39 892,50 €	39 892,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

78. Finances – Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	0,00	31 700,00	31 700,00	8 234,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 199,00	27 200,00	27 200,00	27 199,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	3,00
67 - Charges exceptionnelles	2,00	0,00	26 966,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 201,00	58 900,00	85 876,00	35 436,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	26 976,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	55 125,00	58 900,00	58 900,00	58 900,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 125,00	58 900,00	85 876,00	58 900,00

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 23 464 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	0,00	27 200,00	81 598,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	27 200,00	81 598,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	54 398,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 199,00	27 200,00	27 200,00	27 199,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 199,00	27 200,00	81 598,00	27 199,00

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 27 199 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	58 900,00	27 199,00	0,00	27 199,00	86 099,00
Dépenses	35 436,00	0,00		0,00	35 436,00
Résultat exercice 2023	23 464,00	27 199,00	0,00	27 199,00	50 663,00
Résultat antérieur reporté	26 976,00	54 398,00		54 398,00	81 374,00
Résultat de clôture	50 440,00 €	81 597,00 €	- €	81 597,00 €	132 037,00 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

79. Finances – Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **50 440 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	50 440,00 €	81 597,00 €	- €	81 597,00 €	132 037,00 €

- Section de fonctionnement : **50 440.00 € (R002)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2024

80. Finances – Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	25 500,00	0,00	0,00	21 500,00	47 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 200,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
67 - Charges exceptionnelles	10 790,00	0,00	0,00	22 440,00	33 230,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 500,00	0,00	0,00	50 440,00	113 940,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	50 440,00	50 440,00
75 - Autres produits de gestion courante	63 500,00	0,00	0,00	0,00	63 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 500,00	0,00	0,00	50 440,00	113 940,00
21 - Immobilisations corporelles	27 200,00	0,00	0,00	81 597,00	108 797,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 200,00	0,00	0,00	81 597,00	108 797,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	81 597,00	81 597,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 200,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 200,00	0,00	0,00	81 597,00	108 797,00

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 940,00 €	113 940,00 €
Investissement	108 797,00 €	108 797,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

81. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 873 598,71	2 997 473,00	2 997 473,00	2 948 655,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 116 612,81	1 232 000,00	1 232 000,00	1 232 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 696 652,00	729 806,11	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434 104,51	1 809 458,00	1 814 458,00	1 775 312,45
65 - Autres charges de gestion courante	28 612,55	26 100,00	326 100,00	119 614,35
66 - Charges financières	797 112,74	710 000,00	872 000,00	866 714,28
67 - Charges exceptionnelles	57 227,24	70 000,00	5 939 737,89	67 584,25
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	0,00	5 000,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 307 268,56	8 541 683,00	13 916 575,00	7 009 880,77
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	5 487 020,89	0,00
013 - Atténuations de charges	106 045,29	0,00	0,00	5 514,45
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 411,05	659 683,00	424 254,11	416 550,32
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marcl	8 873 227,18	7 600 000,00	7 723 300,00	8 614 963,19
74 - Subventions d'exploitation	313 874,61	200 000,00	200 000,00	224 564,28
75 - Autres produits de gestion courante	47 525,43	0,00	0,00	9 907,49
77 - Produits exceptionnels	59 594,20	82 000,00	82 000,00	27 656,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 120 677,76	8 541 683,00	13 916 575,00	9 299 156,53

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 2 289 275.76 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	1 280 311,91	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 411,05	659 683,00	424 254,11	416 550,32
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	176 800,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 127 680,10	1 945 000,00	1 949 000,00	1 937 208,94
20 - Immobilisations incorporelles	42 490,05	50 000,00	85 760,00	42 441,12
21 - Immobilisations corporelles	468 732,90	1 450 000,00	1 792 765,13	690 342,67
23 - Immobilisations en cours	727 526,05	0,00	3 116 345,11	99 271,06
4581 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 086 840,15	4 104 683,00	8 837 236,26	3 197 814,11
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	1 696 652,00	729 806,11	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434 104,51	1 809 458,00	1 814 458,00	1 775 312,45
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 966 359,53	237 000,00	2 097 182,15	1 991 418,75
13 - Subventions d'investissement	132 998,18	8 000,00	183 790,00	311 996,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 680,96	353 573,00	4 000 000,00	4 000 000,00
23 - Immobilisations en cours	21 832,79	0,00	0,00	0,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 558 975,97	4 104 683,00	8 837 236,26	8 090 727,70

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2023, **un excédent de 4 892 913.59 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	9 299 156,53	8 090 727,70	0,00	8 090 727,70	17 389 884,23
Dépenses	7 009 880,77	3 197 814,11	3 567 028,46	6 764 842,57	13 774 723,34
Résultat exercice 2023	2 289 275,76	4 892 913,59	-3 567 028,46	1 325 885,13	3 615 160,89
Résultat antérieur reporté	5 487 020,89	-1 280 311,91		-1 280 311,91	4 206 708,98
Résultat de clôture	7 776 296,65 €	3 612 601,68 €	- 3 567 028,46 €	45 573,22 €	7 821 869,87 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

82. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de 7 776 296.65 € comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	7 776 296,65 €	3 612 601,68 €	- 3 567 028,46 €	45 573,22 €	7 821 869,87 €

- Section de fonctionnement : **7 776 296.65 € (R002)**
- Section d'investissement : **3 612 601.68 € (R001)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2024

83. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	2 997 473,00	- 50 000,00	0,00	50 000,00	2 997 473,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 332 497,00	0,00	0,00	15 000,00	1 347 497,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 152 947,00	0,00	0,00	1 884 765,78	3 037 712,78
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 823 669,00	0,00	0,00	100 000,00	1 923 669,00
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	10 000,00	60 000,00
66 - Charges financières	910 000,00	0,00	0,00	87 300,00	997 300,00
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00	50 000,00	0,00	5 379 230,87	5 499 230,87
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 336 586,00	0,00	0,00	7 776 296,65	16 112 882,65
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	7 776 296,65	7 776 296,65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 386,00	0,00	0,00	0,00	404 386,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 712 200,00	0,00	0,00	0,00	7 712 200,00
74 - Subventions d'exploitation	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 336 586,00	0,00	0,00	7 776 296,65	16 112 882,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 386,00	0,00	0,00	0,00	404 386,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	176 800,00	0,00	0,00	176 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 922 000,00	0,00	0,00	211 500,00	2 133 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	174 246,00	0,00	40 792,80	- 116 700,00	98 338,80
21 - Immobilisations corporelles	600 000,00	148 000,00	742 618,94	1 029 830,00	2 520 448,94
23 - Immobilisations en cours	0,00	100 000,00	2 783 616,72	756 700,00	3 640 316,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 100 632,00	424 800,00	3 567 028,46	1 881 330,00	8 973 790,46
001- Solde d'exécution de la section investissement reporté				3 612 601,68	3 612 601,68
021 - Virement de la section d'exploitation	1 152 947,00	0,00	0,00	1 884 765,78	3 037 712,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 823 669,00	0,00	0,00	100 000,00	1 923 669,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	65 616,00	0,00	0,00	0,00	65 616,00
13 - Subventions d'investissement	58 400,00	175 791,00	0,00	100 000,00	334 191,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	249 009,00	0,00	- 249 009,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 100 632,00	424 800,00	0,00	5 448 358,46	8 973 790,46

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Assainissement » s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 112 882,65 €	16 112 882,65 €
Investissement	8 973 790,46 €	8 973 790,46 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière «Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

84. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 480 881,25	2 357 566,00	2 627 566,00	2 507 175,24
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 208 461,62	1 400 000,00	1 230 000,00	1 157 779,99
014 - Atténuations de produits	1 397 042,00	1 449 000,00	1 449 000,00	1 089 756,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 422 434,00	250 896,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	621 918,10	906 000,00	906 000,00	801 414,57
65 - Autres charges de gestion courante	28 880,81	2 000,00	302 010,00	50 027,45
66 - Charges financières	250 717,01	280 000,00	280 000,00	255 217,01
67 - Charges exceptionnelles	69 250,28	80 000,00	2 861 185,57	70 669,82
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	23 170,85	0,00	5 000,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 080 321,92	7 897 000,00	9 911 657,57	5 932 040,08
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	1 729 447,57	0,00
013 - Atténuations de charges	23 361,55	0,00	0,00	3 462,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 847,25	73 000,00	73 000,00	67 933,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	7 711 709,16	7 652 000,00	7 927 200,00	8 858 117,79
75 - Autres produits de gestion courante	87 431,64	172 000,00	172 010,00	304 156,35
77 - Produits exceptionnels	2 336,78	0,00	0,00	4 263,15
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 849 686,38	7 897 000,00	9 911 657,57	9 237 932,76

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, **un excédent de 3 305 892.56 €**

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 847,25	73 000,00	73 000,00	67 933,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	87 465,00	23 670,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	823 776,61	820 000,00	820 000,00	793 115,64
20 - Immobilisations incorporelles	50 901,15	200 000,00	280 210,00	114 651,61
21 - Immobilisations corporelles	232 097,19	900 000,00	2 530 921,27	990 010,66
23 - Immobilisations en cours	1 153 452,27	1 257 259,00	2 645 986,89	1 314 071,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 074,47	3 250 259,00	6 437 583,16	3 303 452,38
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	38 599,18	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	1 422 434,00	250 896,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	621 918,10	906 000,00	906 000,00	801 414,57
10 - Dotations, fonds divers et réserves	931 228,23	0,00	1 265 979,98	1 265 979,98
13 - Subventions d'investissement	644 143,68	921 825,00	975 828,00	106 735,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 680,98	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	280,00	279,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 200 970,99	3 250 259,00	6 437 583,16	5 174 409,05

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2023, **un excédent de 1 870 956.67 €**

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	9 237 932,64	5 174 409,05	54 488,00	5 228 897,05	14 466 829,69
Dépenses	5 932 040,08	3 303 452,38	2 292 754,98	5 596 207,36	11 528 247,44
Résultat exercice 2023	3 305 892,56	1 870 956,67	-2 238 266,98	-367 310,31	2 938 582,25
Résultat antérieur reporté	1 729 447,57	38 599,18		38 599,18	1 768 046,75
Résultat de clôture	5 035 340,13 €	1 909 555,85 €	- 2 238 266,98 €	- 328 711,13 €	4 706 629,00 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

85. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **5 035 340.13 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	5 035 340,13 €	1 909 555,85 €	- 2 238 266,98 €	- 328 711,13 €	4 706 629,00 €

- Section de fonctionnement : **4 706 629 € (R002)**
- Section d'investissement : **328 711.13 € (R1068)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

86. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	2 098 650,00	- 40 000,00	0,00	150 000,00	2 208 650,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	0,00	0,00	15 000,00	1 615 000,00
014 - Atténuations de produits	1 242 000,00	0,00	0,00	0,00	1 242 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 422 279,00	0,00	0,00	- 177 452,00	2 244 827,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 793,00	0,00	0,00	100 000,00	1 080 793,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00	13 171,00	0,00	10 000,00	63 171,00
66 - Charges financières	242 727,00	0,00	0,00	0,00	242 727,00
67 - Charges exceptionnelles	80 000,00	40 000,00	0,00	4 359 081,12	4 479 081,12
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 706 449,00	13 171,00	0,00	4 706 629,12	13 426 249,12
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	4 706 629,12	4 706 629,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 449,00	0,00	0,00	0,00	74 449,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	8 632 000,00	0,00	0,00	0,00	8 632 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	13 171,00	0,00	0,00	13 171,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 706 449,00	13 171,00	0,00	4 706 629,12	13 426 249,12
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 449,00	0,00	0,00	0,00	74 449,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	63 795,00	0,00	0,00	63 795,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	936 714,00	0,00	0,00	0,00	936 714,00
20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00	0,00	91 898,50	0,00	241 898,50
21 - Immobilisations corporelles	2 031 306,00	0,00	1 409 064,83	265 648,00	3 706 018,83
23 - Immobilisations en cours	600 000,00	- 9 791,00	791 791,65	- 20 000,00	1 362 000,65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 792 469,00	54 004,00	2 292 754,98	245 648,00	6 384 875,98
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	1 909 555,85	1 909 555,85
021 - Virement de la section d'exploitation	2 422 279,00	0,00	0,00	- 177 452,00	2 244 827,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 793,00	0,00	0,00	100 000,00	1 080 793,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	328 711,13	328 711,13
13 - Subventions d'investissement	389 397,00	54 004,00	54 488,00	323 100,00	820 989,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 792 469,00	54 004,00	54 488,00	2 483 914,98	6 384 875,98

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Eau » s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 426 249,12 €	13 426 249,12 €
Investissement	6 384 875,98 €	6 384 875,98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

87. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	39 153,98	17 000,00	29 750,00	22 286,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00	2 000,00	2 000,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	5 064,67	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 969,40	33 200,00	33 200,00	33 158,32
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
66 - Charges financières	1 037,01	650,00	650,00	623,20
67 - Charges exceptionnelles	29 387,94	64 000,00	91 263,21	60 934,23
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 548,33	118 350,00	163 427,88	118 502,25
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	66 227,88	0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	916,17
75 - Autres produits de gestion courante	20 975,88	33 200,00	33 200,00	33 586,69
77 - Produits exceptionnels	58 620,00	85 150,00	64 000,00	60 900,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	79 595,88	118 350,00	163 427,88	95 402,86

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 23 099.39 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 844,34	12 700,00	12 700,00	12 695,01
21 - Immobilisations corporelles	3 840,84	24 500,00	49 950,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 685,18	37 200,00	62 650,00	12 695,01
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	20 385,33	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	5 064,67	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 969,40	33 200,00	33 200,00	33 158,32
10 - Dotations, fonds divers et réserves	630,05	4 000,00	4 000,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 599,45	37 200,00	62 650,00	33 158,32

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 20 463.31 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement		TOTAL	
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	95 402,86	33 158,32	0,00	33 158,32	128 561,18
Dépenses	118 502,25	12 695,01	0,00	12 695,01	131 197,26
Résultat exercice 2023	-23 099,39	20 463,31		20 463,31	-2 636,08
Résultat antérieur repor	66 227,88	20 385,33		20 385,33	86 613,21
Résultat de clôture	43 128,49 €	40 848,64 €	- €	40 848,64 €	83 977,13 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

88. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère **43 128,49 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	43 128,49 €	40 848,64 €	- €	40 848,64 €	83 977,13 €

- Section de fonctionnement : **43 128,49 € (R002)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

89. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à Réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits
011 - Charges à caractère général	39 900,00	12 100,00	0,00	10 000,00	62 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 429,00	46 000,00	0,00	- 40 848,64	6 580,36
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	71 500,00	0,00	0,00	14 877,62	86 377,62
66 - Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67 - Charges spécifiques	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 529,00	60 600,00	0,00	- 15 971,02	194 157,98
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	43 128,49	43 128,49
75 - Autres produits de gestion courante	149 529,00	60 600,00	0,00	- 59 099,51	151 029,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 529,00	60 600,00	0,00	- 15 971,02	194 157,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 050,00	0,00	0,00	0,00	10 050,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	36 000,00	0,00	0,00	66 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	40 050,00	46 000,00	0,00	0,00	86 050,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement report	0,00	0,00	0,00	40 848,64	40 848,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 429,00	46 000,00	0,00	- 40 848,64	6 580,36
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 921,00	0,00	0,00	0,00	4 921,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 050,00	46 000,00	0,00	0,00	86 050,00

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Aéroport s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 157,98 €	194 157,98 €
Investissement	86 050,00 €	86 050,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

90. Finances – Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	10 988,30	9 600,00	12 050,00	10 339,84
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	27 400,00	34 689,58	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 986,00	27 200,00	27 200,00	26 978,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 906,42	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 974,30	64 200,00	86 846,00	37 317,84
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	22 646,64	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 685,00	9 750,00	9 750,00	9 744,00
75 - Autres produits de gestion courante	50 935,94	54 450,00	54 449,36	53 643,59
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 620,94	64 200,00	86 846,00	63 387,59

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2023, un excédent de 26 069.75 €.

Section d'investissement

Chapitre	CA 2022	BP VOTE 2023	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 685,00	9 750,00	9 750,00	9 744,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	27 600,00	27 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	30 000,00	57 600,00	27 600,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	127 356,87	116 285,02
23 - Immobilisations en cours	12 111,21	0,00	0,00	0,00
4581 - Opérations pour le compte de tiers	15 070,56	17 000,00	20 497,24	11 908,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 866,77	96 750,00	272 804,11	223 137,24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	85 243,53	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	27 400,00	34 689,58	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 986,00	27 200,00	27 200,00	26 978,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	27 600,00	27 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 886,95	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	42 394,00	42 150,00	98 071,00	4 591,93
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	0,00	0,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	379 997,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	824 263,95	96 750,00	272 804,11	59 169,93

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2023, un déficit de 163 967.31 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Recettes	63 387,59	59 169,93	0,00	59 169,93	122 557,52
Dépenses	37 317,84	223 137,24	0,00	223 137,24	260 455,08
Résultat exercice 2023	26 069,75	-163 967,31	0,00	-163 967,31	-137 897,56
Résultat antérieur reporté	22 646,64	85 243,53		85 243,53	107 890,17
Résultat de clôture	48 716,39 €	- 78 723,78 €	- €	- 78 723,78 €	- 30 007,39 €

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2023 de la régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

M. le Président rejoint la séance.

91. Finances – Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2023 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **48 716.39 €** comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			TOTAL
	Réalisé 2023	Réalisé 2023	RAR	Total investis.	Total
Résultat de clôture	48 716,39 €	- 78 723,78 €	- €	- 78 723,78 €	- 30 007,39 €

- Section de fonctionnement : 0 (R002)
- Section d'investissement : 48 716.39 € (R1068)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

92. Finances – Budget annexe « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Budget supplémentaire 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2023 de la Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Chapitre	Budget voté 2024	Total des DMs	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	TOTAL Crédits année 2024
011 - Charges à caractère général	13 100,00	0,00	0,00	1 500,00	14 600,00
023 - Virement à la section d'investissement	22 500,00	0,00	0,00	- 19 383,35	3 116,65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	700,00	0,00	0,00	17 883,35	18 583,35
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 300,00	0,00	0,00	0,00	66 300,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	54 800,00	0,00	0,00	0,00	54 800,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 300,00	0,00	0,00	0,00	66 300,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
21 - Immobilisations corporelles	141 000,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	78 723,78	78 723,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	152 500,00	0,00	0,00	108 723,78	261 223,78
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 500,00	0,00	0,00	- 19 383,35	3 116,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	48 716,39	48 716,39
13 - Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	79 390,74	179 390,74
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	152 500,00	0,00	0,00	108 723,78	261 223,78

Le total des crédits ouverts (BP + DM + BS + RAR) de la régie à autonomie financière « Maison de santé » s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 300,00 €	66 300,00 €
Investissement	261 223,78 €	261 223,78 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2024 de la Régie à autonomie financière « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

93. Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Mme la responsable du SGC d'Albertville a adressé aux services de la CA Arlysère la liste des admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à situation permettant le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'Assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Mme la responsable du SGC a présenté 3 listes concernant les budgets suivants :

- Budget Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » : Numéro de la liste 6475500133 pour 9 681.50 €

- Budget Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » : Numéro de la liste 6428310733 pour 3 466.59 €
- Budget Régie à autonomie financière « Eau Arlysère »: Numéro de la liste 6477110133 pour 5 783.73 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur (compte 6541) des listes présentées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

94. Finances - Location du budget de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » au budget annexe de la Halle Olympique

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le restaurant de la Halle Olympique fait partie de l'équipement de la Halle Olympique. Celui-ci a été construit et financé par le budget de la Halle Olympique. Il est dans l'actif du budget de la Halle Olympique.

Il conviendrait que le budget de la Régie à autonomie financière "Restaurant de la Halle Olympique" verse un loyer au budget annexe de la Halle Olympique pour l'utilisation des locaux.

Il est proposé un loyer annuel de 25 000 € HT dès l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce favorablement sur un loyer annuel de 25 000 € HT du budget de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » au budget annexe de la Halle Olympique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

95. Finances - Régularisation de la régie de recettes et d'avances du Centre Atlantis d'Ugine

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Lors des comptes effectués par le régisseur sur la régie de recette, un écart de 1 501.99 € a été trouvé. Malgré les différentes recherches, le régisseur n'est pas en mesure de justifier cet écart et par conséquent ce dernier doit être régularisé par l'émission d'un mandat conformément à la réglementation en vigueur. Cet écart est peut-être ancien.

Dans ce déficit est compris 70,20 € (50 €, 20 € et 0.20 €) d'écart entre le dépôt d'espèce de la régie à la poste et le comptage effectué par le transporteur.

Enfin, concernant la régie d'avance, un écart de 18.88 € a été constaté. Malgré les recherches du régisseur cet écart ne peut être justifié.

Afin de repartir à bien avec ces 2 régies il est proposé d'effectuer un mandat de 1 501.99 € pour la régie de recettes et un mandat de 18.88 € pour la régie d'avance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les écritures de régularisation listées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

96. Finances - Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport 2022 de la Commission Local chargée de l'évaluation des charges transférés (CLECT) a été adressé dans les Communes membres le 3 juillet 2023.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres.

Au vu de ce rapport de CLECT,

Au vu du Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017 prolongé par délibérations du 16 décembre 2021 et du 15 décembre 2022,

Au vu du retour aux Communes des subventions versées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Au vu du retour du portage de la marque Beaufortain à la Commune de Beaufort,

Il est proposé de notifier aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation provisoire 2024 comme suit :

Communes	AC 2023 Délib.n°69 09/11/2023	Proposition AC prévisionnel 2024
ALBERTVILLE	7 635 374,72 €	7 635 374,72 €
ALLONDAZ	32 106,89 €	32 106,89 €
BEAUFORT	2 821 226,00 €	3 017 871,00 €
BONVILLARD	57 293,59 €	57 293,59 €
CESARCHES	116 066,75 €	116 066,75 €
CEVINS	340 967,49 €	340 967,49 €
CLERY	45 499,54 €	45 499,54 €
COHENNOZ	56 866,00 €	56 866,00 €
CREST VOLAND	150 080,00 €	156 217,57 €
ESSERTS BLAY	168 571,37 €	168 571,37 €
FLUMET	104 388,00 €	108 339,23 €
FRONTENEX	711 559,55 €	711 559,55 €
GILLY SUR ISERE	1 029 601,34 €	1 029 601,34 €
GRESY SUR ISERE	162 446,63 €	162 446,63 €
GRIGNON	265 793,38 €	265 793,38 €
HAUTELUCE	848 411,35 €	849 041,35 €
LA BATHIE	1 801 479,89 €	1 801 479,89 €
LA GIETTAZ	67 569,00 €	72 891,22 €
MARTHOD	174 831,79 €	174 831,79 €
MERCURY	340 145,89 €	340 145,89 €
MONTAILLEUR	92 077,70 €	92 077,70 €
MONTHION	64 111,42 €	64 111,42 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	84 591,00 €	91 474,14 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	107 993,88 €	107 993,88 €
PALLUD	92 268,21 €	92 268,21 €
PLANCHERINE	83 171,90 €	83 171,90 €
QUEIGE	443 750,65 €	444 415,65 €
ROGNAIX	136 827,51 €	136 827,51 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	554 528,63 €	554 528,63 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	108 533,00 €	111 849,59 €
SAINT PAUL SUR ISERE	45 299,62 €	45 299,62 €
SAINT VITAL	82 276,76 €	82 276,76 €
THENESOL	41 362,54 €	41 362,54 €
TOURNON	415 291,98 €	415 291,98 €
TOURS EN SAVOIE	407 512,01 €	407 512,01 €
UGINE	6 374 046,65 €	6 374 046,65 €
VENTHON	452 105,75 €	452 105,75 €
VERRENS ARVEY	103 293,99 €	103 293,99 €
VILLARD SUR DORON	365 527,65 €	366 087,65 €
TOTAL COMMUNES	26 984 850,02 €	27 208 960,77 €

François RIEU souhaite qu'une colonne soit rajoutée précisant le montant des AC par habitant.

Edouard MEUNIER souligne la problématique de l'évolution des AC dans le temps. Il souhaiterait une gestion dynamique des AC avec une progression possible au vu de l'évolution des recettes liées à l'activité économique.

M. le Président rappelle qu'en faisant évoluer les AC, l'Agglomération serait la première perdante sachant qu'un effort a déjà été fait au niveau du FPIC. La mise en place d'AC dynamiques impliquerait un travail très important pour les services.

François RIEU indique que ces évolutions seraient défavorables à certaines Communes qui ne peuvent pas créer de richesses grâce à leurs zones.

M. le Président rappelle que la Commune d'Ugine et la Commune de Saint Hélène sur Isère ont fait le choix de payer les dépenses des zones et de laisser les recettes à l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le montant provisoire des Attributions de Compensation 2024 qui sera notifié aux Communes comme indiqué ci-dessus ;**
- **approuve que le montant provisoire des Attributions de Compensation 2024 sera versés mensuellement et par douzième.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

Christian RAUCAZ remercie l'ensemble du personnel du service Finances pour leur travail.

De plus, il souligne que le service Finances continue à régulariser certains dossiers des anciennes Communautés de Communes, notamment au niveau des amortissements sur l'eau et l'assainissement.

97. Développement économique – Résolution de la vente SCI B2G - Accord amiable

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2017 confirmant la cession et le prix de vente des parcelles B1156 et B1713 (devenues 1957, 2053 et 2055) d'une superficie de 1 099 m² à la SCI B2G pour un montant total de 41 724.64 € TTC,

Vu l'acte de vente signé devant Maître BOIRON-MONTOUX, Notaire associé à GRESY-SUR-ISERE, le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de résolution de la vente,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 invalidant les raisons majeures évoquées par la SCI B2G et approuvant la poursuite de la résolution de la vente, et fixant la date de rendez-vous de signature,

Vu les différents échanges de la SCI B2G en direct avec Maître PONCIN représentant les intérêts de la collectivité, portant sur une négociation amiable de l'affaire,

Considérant l'accord de la SCI B2G sur la valeur du bien rétrocédé conformément à une des clauses prévues à l'acte précité :

- la Communauté d'Agglomération Arlysère redeviendra propriétaire du bien au prix fixé à l'époque (41 724.64) -10 % : 37 552.18 € à verser à B2G.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour faciliter le bon aboutissement de cette affaire, avait fait la proposition de consentir à la prise en charge des frais d'acte estimé à 2 000 €,

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet d'acte de résolution amiable de la vente selon les termes précités ;***
- ***dit que le projet d'acte de résolution amiable de la vente du 8 novembre 2018 et la convocation à la date de signature fixée par le Notaire seront notifiés à la SCI B2G simultanément avec la présente délibération rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte et tout autre document afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

Christian RAUCAZ indique que la collectivité a fait le choix de prendre un prestataire pour récupérer les IFER.

ADMINISTRATION GENERALE

98. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 26 septembre 2024 à 18h
à la Salle séminaire - Halle Olympique - ALBERTVILLE**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h40.

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Franck LOMBARD
Président



Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER BUFFET

